



Délibération
DIRFI/JG

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 017-211704150-20240404-2024_42-DE



2024 – 42 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 BUDGET PRINCIPAL

Présidente de séance : CHEMINADE Marie-Line

Etaient présents : 25

CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, DEREN Dominique, DEBORDE Sophie, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, MELLA Florent

Excusés ayant donné pouvoir : 7

AUDOUIN Caroline à CAMBON Véronique, ARNAUD Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MARTIN Didier, CARTIER Nicolas à BARON Thierry, CHANTOURY Laurent à PARISI Evelyne, GUENON Delphine à ABELIN-DRAPRON Véronique, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absents excusés : 3

BETIZEAU Florence, DRAPRON Bruno, DELCROIX Charles

Secrétaire de séance : CHEMINADE Marie-Line

Date de la transmission des documents budgétaires : 21/03/2024

Date de la convocation : 28/03/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31,

Vu l'article L. 2121-14, précisant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation du président de séance avant l'approbation du compte administratif et que le Maire doit se retirer au moment du vote,

Vu la délibération n°2022-87 du jeudi 7 juillet 2022, relative à la mise en œuvre du droit d'option du plan comptable M57,



Vu la délibération n°2023-99 du jeudi 5 octobre 2023, relative à la convention concernant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) – 3^{ème} vague,

Considérant le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) 2023 transmis aux élus du Conseil municipal de Saintes le jeudi 21 mars 2024,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 21 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur la désignation de Madame CHEMINADE Marie-Line, Présidente de séance, pour le vote du Compte Financier Unique 2023 du BUDGET PRINCIPAL.
- Sur l'adoption, sous la présidence de Madame CHEMINADE Marie-Line du Compte Financier Unique 2023 du BUDGET PRINCIPAL.

Fonctionnement	2023
Dépenses mandatées	35 061 910,37
Recettes réalisées (dont les cessions immo.)	38 624 905,96
Résultat de fonctionnement N	3 562 995,59
<i>Résultat N-1 (reporté)</i>	6 380 950,90
Excédent TOTAL de fonctionnement cumulé (A)	9 943 946,49

Investissement	2023
Dépenses mandatées	12 519 740,41
Recettes réalisées	8 956 933,45
Résultat d'investissement N	-3 562 806,96
<i>Solde d'investissement N-1 (reporté)</i>	-603 852,27
Solde TOTAL exécution investissement cumulé (B)	-4 166 659,23

Fond de roulement fin exercice = (A) + (B) 5 777 287,26

Restes à réaliser (investissement)	2023
Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Solde RAR (C)	0,00
Solde net investissement (besoin de financement) (D)=(B)+(C)	-4 166 659,23

Résultat de clôture 5 777 287,26



- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 19

Contre l'adoption : 9 (CHABOREL Sabrina, DEREN Dominique, EHLINGER François, MACHON Jean-Philippe en son nom et celui de VIOLLET Céline, MARTIN Didier au nom de BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui d'ARNAUD Dominique)

Abstentions : 4 (CATROU Rémy, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MELLA Florent)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bruno DRAPRON

La secrétaire de séance,



Marie-Line CHEMINADE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

*

* *

RAPPORT DE PRESENTATION

Préambule

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le présent rapport répond à cette obligation et présente donc l'analyse des résultats financiers de l'année 2023 du Compte Financier Unique (CFU) et les propositions des Budgets Primitifs 2024 du Budget Principal et des Budgets Annexes.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion. Il a plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs, sans remettre en cause le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable qui demeure.

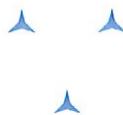
Par délibération du 5 octobre 2023, le Conseil Municipal a autorisé, dans le cadre de la 3^{ème} vague, la mise en œuvre à titre expérimental du Compte Financier Unique (CFU) pour les comptes de l'exercice 2023.

Ainsi, pendant cette expérimentation, un CFU se substitue au Compte Administratif produit par l'ordonnateur et au Compte de Gestion du comptable public pour chacun des budgets éligibles.

Les budgets concernés sont le Budget Principal, ainsi que les deux Budgets Annexes Golf et Site Saint-Louis.

La présentation qui suit utilise le schéma traditionnel par section, en observant les recettes et les dépenses de chacune d'elles, en comparant les prévisions et les réalisations dans chaque chapitre pour l'année 2023, et en proposant de nouvelles prévisions de crédits pour l'année 2024.

La présentation concomitante des résultats 2023 et du Budget Primitif 2024 facilite ainsi la lisibilité des documents financiers.



BUDGET PRINCIPAL

1. Le résultat de clôture 2023

Le résultat de clôture s'élabore de la manière suivante :

- *Résultat de fonctionnement cumulé + Solde d'investissement cumulé = Fonds de Roulement (FDR)¹*

Puis :

- *FDR + les Restes à réaliser de l'année = Résultat de clôture de l'année.*

A noter qu'il n'y a plus de restes à réaliser en dépenses et recettes, depuis le passage des investissements de la Ville en autorisations de programmes (AP) en 2022.

Ainsi, pour 2023, le résultat de clôture s'établit comme suit :

Fonctionnement	2023
Résultat de fonctionnement 2023	3 562 995,59 €
Résultat 2022 (reporté)	6 380 950,90 €
Excédent TOTAL de fonctionnement cumulé 2022 (A)	9 943 946,49 €
Investissement	2023
Résultat d'investissement 2023	-3 562 806,96 €
Solde d'investissement 2022 (reporté)	-603 852,27 €
Solde TOTAL exécution investissement cumulé 2022 (B)	-4 166 659,23 €
Fond de roulement fin exercice = (A) + (B)	5 777 287,26 €
Restes à réaliser (investissement)	2023
Solde RAR 2023 (C)	0,00 €
Solde net investissement (besoin de financement) (D)=(B)+(C)	-4 166 659,23 €
Résultat de clôture	5 777 287,26 €

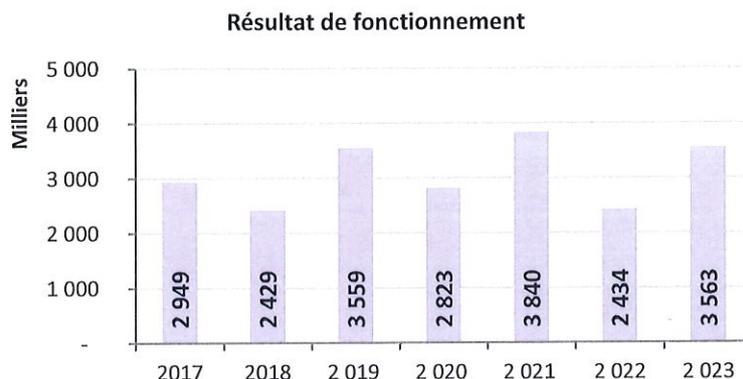
Ce sont ces résultats qui seront ensuite affectés pour financer l'investissement et le fonctionnement 2023.

2. Section de fonctionnement

2.1. Résultat de fonctionnement

Le résultat de l'exercice 2023 fait apparaître, au niveau de la section de fonctionnement, un excédent annuel de 3 562 995,59 €, en hausse de 46,34% (soit +1 128 310,94 €), hors reprise du résultat reporté de l'exercice antérieur.

¹ Le fonds de roulement (FDR) correspond à la somme des excédents définitifs dégagés au cours du temps. Il permet de couvrir le décalage entre encaissement de recettes et paiement de dépenses. Le FDR n'est pas un indicateur de risque. Il peut tout au plus constituer une marge de manœuvre financière si son niveau est important.



L'évolution se présente ainsi :

Année	2022	2023	Évolution (2023/2022)
<i>Recettes réelles</i>	35 358	37 457	2 099
<i>Recettes d'ordre</i>	763	1 167	404
TOTAL des Recettes (K€)	36 121	38 624	2 503
<i>Dépenses réelles</i>	30 585	32 377	1 792
<i>Dépenses d'ordre</i>	3 103	2 685	-418
TOTAL des Dépenses (K€)	33 688	35 062	1 374
Résultat de Fonctionnement (K€)	2 433	3 562	1 129

Résultat de Fonctionnement = Total des Recettes - Total des Dépenses (en K€)

Focus rapide sur les évolutions ci-dessus, qui seront détaillées dans la suite du rapport :

- La hausse des recettes réelles de fonctionnement s'explique notamment pour partie par la perception plus importante de la fiscalité locale (Taxe foncière en hausse de +1 403 587 €) ; la perception du filet de sécurité (+762 451 €), et une compensation des exonérations des taxes foncières de la part de l'État en hausse (+264 653 €) par rapport à 2022.
- Parallèlement, les dépenses réelles de fonctionnement ont également augmenté, mais de manière moins rapide, pour frais de personnels (+714 070 €), les charges à caractère général (+590 161 €) dont les frais d'énergie (+196 541 €), et les charges de gestion courante (+625 558 €).

Définitions

Lors de l'exécution budgétaire, la collectivité effectue des opérations dites réelles et d'autres opérations qualifiées d'ordre :

- Les opérations réelles ont un impact direct sur la trésorerie : il s'agit d'encaissements et décaissements effectifs.
- Les opérations d'ordre permettent notamment de retracer des mouvements qui ont un impact sur l'actif de la ville sans avoir de conséquences sur la trésorerie. Elles ne représentent que des jeux d'écriture, qui :
 - Ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement,
 - Sont retracées en dépenses et en recettes,
 - Et qui sont équilibrées.

Exemple : lorsque, lors de la cession d'un bien, une moins-value est constatée, la dégradation du patrimoine de la ville doit être retracée par une opération d'ordre, tandis qu'en trésorerie, seule une recette est enregistrée.

2.2. Recettes de fonctionnement

Réalisations 2023 : 45 005 856,86 €

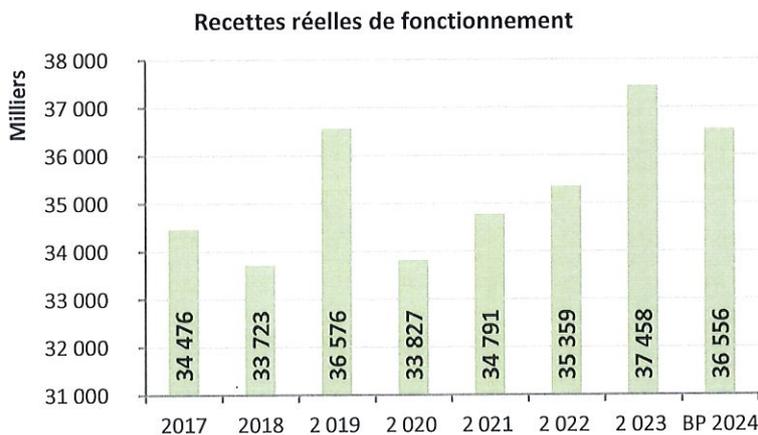
Propositions de crédits BP 2024 : 43 109 826,26 €²

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		ANNEE 2023		ANNEE 2024
CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	Budget 2023	Mandaté 2023	Prévisionnel 2024
013	Atténuation de charges	250 250,00 €	362 443,60 €	269 000,00 €
70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	1 841 229,00 €	1 823 315,93 €	1 847 836,00 €
73	Impôts et taxes	1 061 661,00 €	1 372 371,00 €	1 210 661,00 €
731	Fiscalité locales	25 413 271,00 €	25 863 156,34 €	26 466 100,00 €
74	Dotations, subventions et participations	6 260 812,00 €	7 049 317,61 €	6 127 706,00 €
75	Autres produits de gestion courante	526 797,00 €	643 570,12 €	633 256,00 €
	Total recettes de gestion des services	35 354 020,00 €	37 114 174,60 €	36 554 559,00 €
76	Produits financiers	550,00 €	1 313,58 €	1 240,00 €
77	Produits exceptionnels	- €	341 975,70 €	- €
78	Reprises sur amortissements et provisions	- €	57,95 €	- €
	Total recettes de gestion des services	550,00 €	343 347,23 €	1 240,00 €
	Sous total des recettes réelles	35 354 570,00 €	37 457 521,83 €	36 555 799,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	729 000,00 €	1 167 384,13 €	776 740,00 €
	Sous total des recettes d'ordre	729 000,00 €	1 167 384,13 €	776 740,00 €
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	6 380 950,90 €	6 380 950,90 €	5 777 287,26 €
	Total des recettes de fonctionnement	42 464 520,90 €	45 005 856,86 €	43 109 826,26 €

2.2.1. Les recettes réelles

Pour couvrir l'ensemble des dépenses et avant reprise de l'excédent antérieur reporté, la Ville a perçu 37 457 522 € de recettes réelles de fonctionnement, en hausse de 5,94% (soit 2 098 961 €).

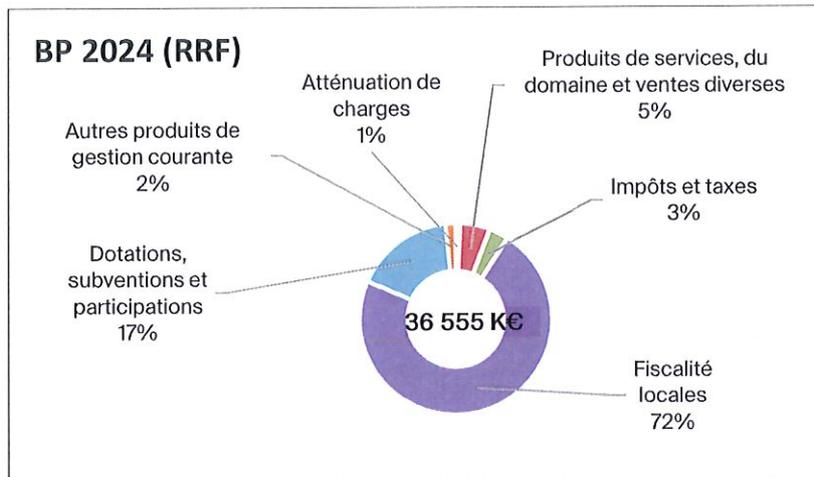
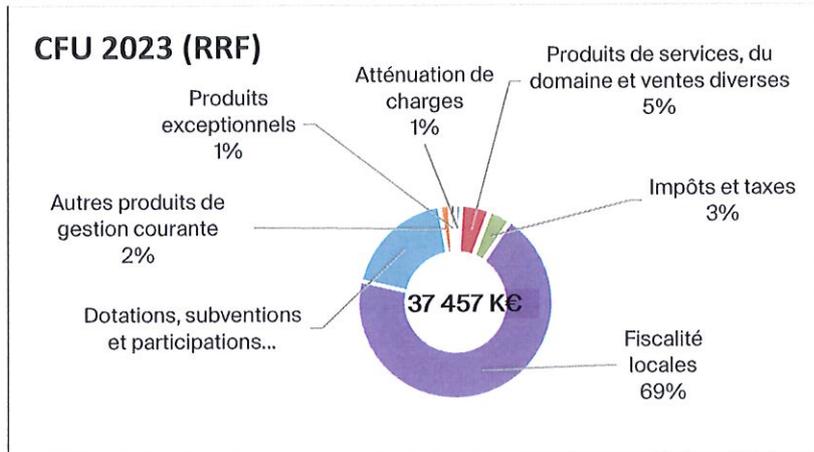
Pour 2024, les Recettes Réelles de Fonctionnement³ sont prévues à 36 555 799 €.



Elles se décomposent comme suit :

² Avec reprise de l'excédent de fonctionnement reporté de 2023 (en Recettes Réelles de Fonctionnement).

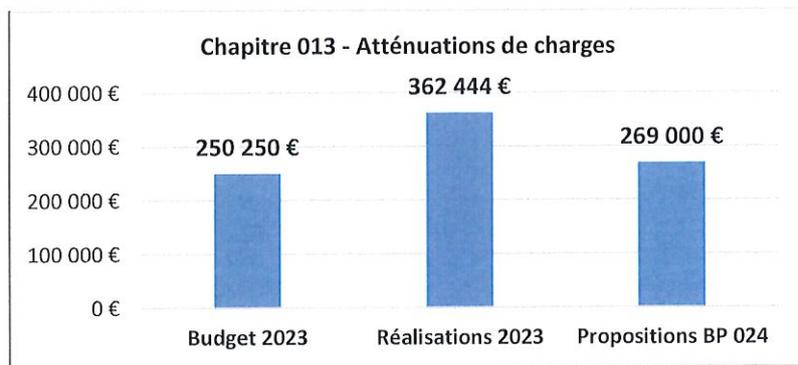
³ RFF : Recettes Réelles de Fonctionnement.



Les principales recettes sont les suivantes :

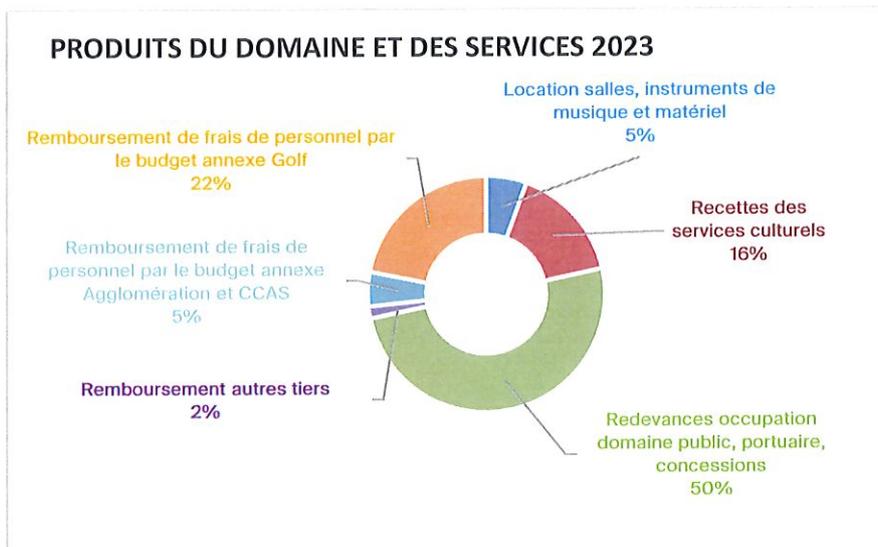
Chapitre 013 - Atténuation de charges

Il s'agit des écritures relatives aux variations de stocks et aux remboursements sur rémunérations et charges de sécurité sociale et prévoyance des personnels.



Chapitre 70 - Produits du domaine et des services

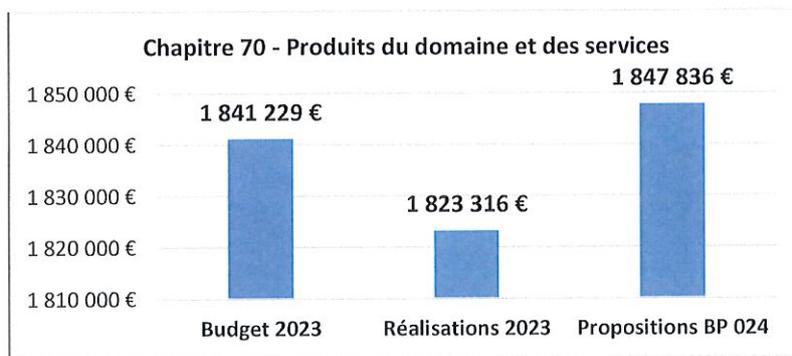
Ce chapitre reprend les produits issus des redevances et autres services payants proposés par la Ville, comme suit, et qui sont de 1 823 315,93 € pour 2023 :



Pour 2024, les produits du domaine et des services sont prévus à 1 847 836 €.

Dans le détail, ils se répartissent ainsi :

- Les redevances d'occupation du domaine public communal, portuaire, concessions pour 915 201 € (dont 534 315 € pour le stationnement) ;
 - Pour 2024, les crédits sont ouverts pour 947 636 € (dont 563 000 € pour le stationnement).
- Les recettes des services culturels pour 291 415 € (conservatoire, bibliothèques, musées et amphithéâtre, ville d'art et d'histoire) pour les billetteries et les boutiques ;
 - Et pour le Budget 2024, il est prévu 316 200 € de recettes.
- Le remboursement de frais de personnels par le budget annexe Golf et le CCAS (399 721 €) ;
 - Pour 2024, les crédits prévisionnels s'établissent à 400 000 €.
- Les locations de salles, d'instruments de musique, ou de matériels (101 270 €) ;
 - Elles sont en prévision quasi constante pour 2024 : 99 200 €.
- Des remboursements de charges pour :
 - Des occupations de locaux (COS, Abbaye aux Dames, APMAC, La Musardière, OT) pour 30 006 €, en prévision à 12 600 € pour 2024,
 - Ou de conventions avec la CdA et le CCAS pour 85 200,16 €, et estimées à 71 800 € en 2024.
- Divers : 503 €, et pour 2024, une ouverture de crédits de 400 €.



Chapitre 73 – Impôts et taxes

Avec le passage en M57 au 1er janvier 2023, un nouveau chapitre 731 « fiscalité locale » a été créé.

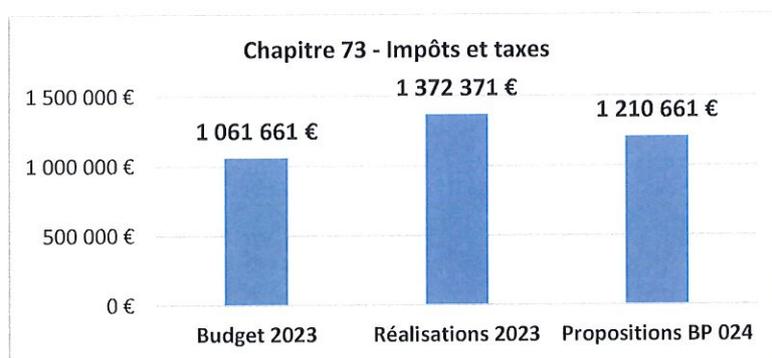
Les impôts et taxes, hors chapitre 731, regroupent désormais la fiscalité reversée au titre du FPIC⁴, les reversements de fractions de TVA, ainsi que l'attribution de compensation en Fonctionnement, versée par l'Agglomération de Saintes.

Les impôts et taxes (hors fiscalité locale) s'établissent à 1 372 371 € pour 2023 dont :

- Attribution de compensation pour 1 058 661 € ;
- Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour 310 890 €.

Pour l'année 2024, la prévision s'établit à 1 210 661 € avec :

- Une attribution de compensation pour 1 058 661 € ;
- Et le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour 150 000 €.



Chapitre 731 - Fiscalité locale

Le montant de la Taxe Foncière bâti et non bâti 2023 s'établit à 23 154 859 €.

Pour 2024, sur la base des taux d'impôts fonciers qu'il est proposé de maintenir au niveau de 2023, et en prenant en compte l'évolution des valeurs locatives de +3,9% (revalorisée, depuis 2018, en fonction de l'inflation constatée), le produit de taxe foncière, et du rôle complémentaire, total attendu serait de 24 056 500 €.

	2023	2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	58,28%	58,28%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	47,69%	47,69%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	16,02%	16,02%

Outre la Taxe Foncière bâti et non bâti, ce chapitre regroupe :

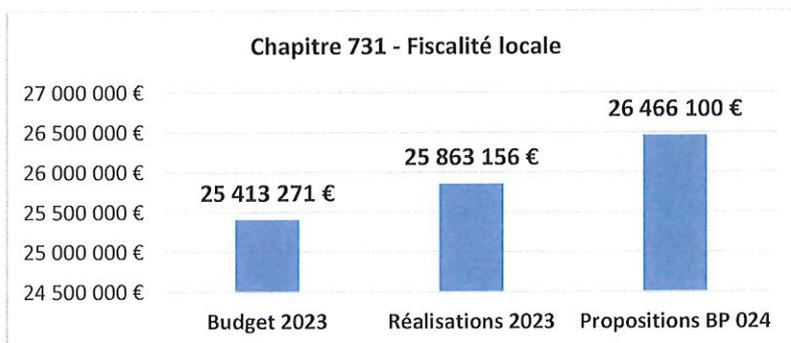
- La taxe sur les droits de mutation, avec un réalisé 2023 se montant à 1 521 841 €, et dont la prévision 2024 s'établit à 1 400 000 €. Cette prévision est en diminution par rapport aux résultats 2023, compte tenu de l'anticipation du volume des transactions immobilières dans le contexte de tensions actuelles, du coût des matériaux, et des contraintes liées aux conditions d'emprunt bancaire ;
- Les taxes sur les pylônes électriques et sur la consommation finale ont été de 959 484 € pour 2023. Ainsi la TCCFE⁵ perçue en 2023 a été supérieure de +298 251 € par rapport à 2022, du fait de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) qui s'y applique.

⁴ Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Créé par l'article 144 de la loi de finances pour 2012, le FPIC est le premier mécanisme national de péréquation horizontale des ressources des intercommunalités et de leurs communes. Il se caractérise par le prélèvement d'une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités qui est ensuite reversée à des collectivités plus défavorisées.

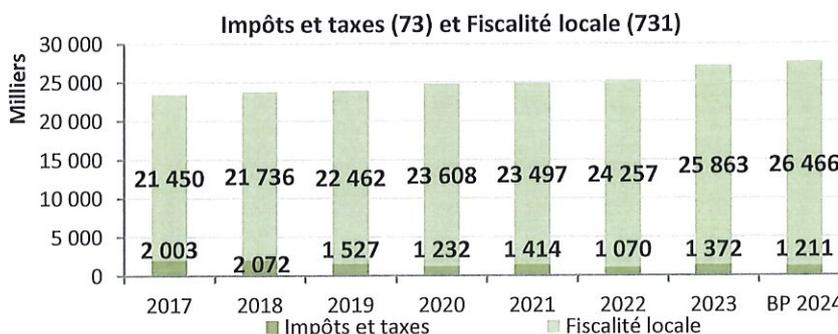
⁵ TCCFE : Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité.

Pour 2024, une prévision de recettes prudentes est prévue à 817 200 € ;

- Les Droits de place, pour les marchés, foires et pontons, perçus en 2023 ont été de 170 115,83 €, et sont évalués à 140 020 € pour 2024 afin de tenir compte de la situation météorologique de début d'année qui pourra avoir un impact sur ces recettes ;
- Les Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) relatifs à la voirie se montent à 56 856 € en 2023, avec une prévision de 52 400 € pour 2024 (Frais de voirie pour 50 000 € et redevances des taxis pour 2 400 €).



Ces 2 chapitres (chapitre 73 et 731), liés aux Impôts et Taxes Locales, représentent 73,38% des recettes réelles de fonctionnement en 2023, pour des crédits mandatés à 27 235 527 €. Pour le budget 2024, les crédits sont prévus pour un montant de 27 676 761 €.



Chapitre 74 – Dotations et participations

Les dotations et participations s'élèvent 7 049 318 € pour 2023, et sont marquées par 2 faits majeurs :

- Une compensation de taxes foncières plus importante que prévue, correspondant à la CFE des locaux industriels, a été perçue pour 264 653 € de plus ;
- Le Filet de Sécurité⁶ 2022 perçu par la Ville a été de 762 451 €.

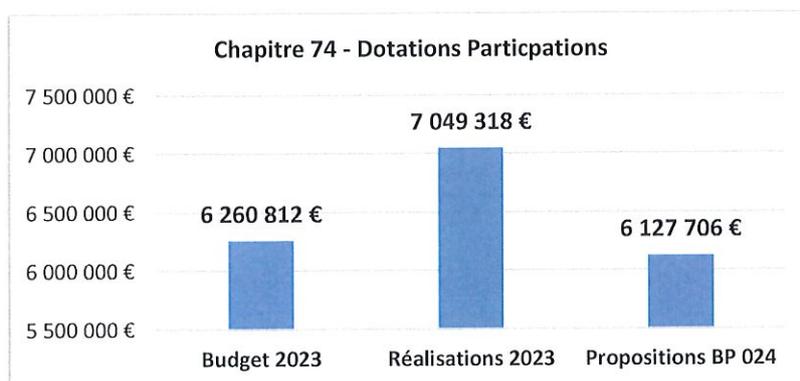
La principale composante de la DGF, la dotation forfaitaire, a été de 3 709 690 € pour 2023, et est attendue à 3 705 000 € en 2024, en quasi stabilité par rapport à 2023.

Les autres dotations de péréquation, de solidarité urbaine et de décentralisation, qui visent à réduire les inégalités entre territoires sont de 1 377 109 € en 2023 (en baisse de -16,73% par rapport à 2022, et sont attendue à 1 372 427 pour 2024.

⁶ Filet de sécurité inflation 2022, mis en place par la loi de finances rectificative pour 2022 du 16 août 2022, pour les communes, EPCI et syndicats les plus fragilisés financièrement par la hausse des prix de l'énergie et de l'alimentation en 2022, ainsi que par la revalorisation du point d'indice de la fonction publique intervenue

Les autres éléments sont :

- Les compensations d'exonération de la taxe foncière à 715 334 € en 2023 (en hausse de +58,72% par rapport à 2022) et sont estimées à 600 000 € pour 2024 : elles correspondent aux exonérations décidées par l'Etat dans les années passées et ayant un impact sur les recettes communales.
- Les subventions de fonctionnement des différents partenaires s'établissent à 343 324 € pour 2023, et à 267 779 € en prévision 2024 :
 - État et autres : à 37 285 € en 2023, et prévues 37 600 € ;
 - Région : sont de 84 194 € pour 2023, sont évaluées à 50 692 € ;
 - Département : la ville a perçu 96 335 € en 2023, et elles sont attendues à 83 000 € ;
 - Autres communes : en 2023, la ville a perçu 20 260 €, et compte percevoir 19 805 € en 2024 ;
 - Autres organismes : perçu en 2023 pour 105 250 €, il est inscrit 76 682 € pour 2024 (dont CCAS pour 71 682 €, suite à l'actualisation de la convention de prestations de service réciproque).
- Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) pour des travaux réalisés en fonctionnement et été de 71 905 € en 2023, et est de 70 000 € pour 2024 ;
- La dotation spécifique, relative à l'enregistrement des demandes et à la remise des titres sécurisés, s'établit à 60 500 € pour 2023, compte tenu d'un abondement supplémentaire, et sera de 53 500 € pour 2024 ;
- A cela, s'ajoute la dotation de recensement de 5 004 € perçue en 2023, avec une prévision de 5 000 € pour 2024.
- Pour 2024, s'ajoute 50 000 € de subventions de l'Agglomération dans le cadre du projet de réhabilitation du Marché Saint-Pierre pour le soutien aux commerçants, et 4 000 € de la CAF de Charente-Maritime pour le fonctionnement d'une place d'accueil d'un enfant d'agents de la Ville à la crèche inter-entreprise située à l'Hôpital de Saintonge.

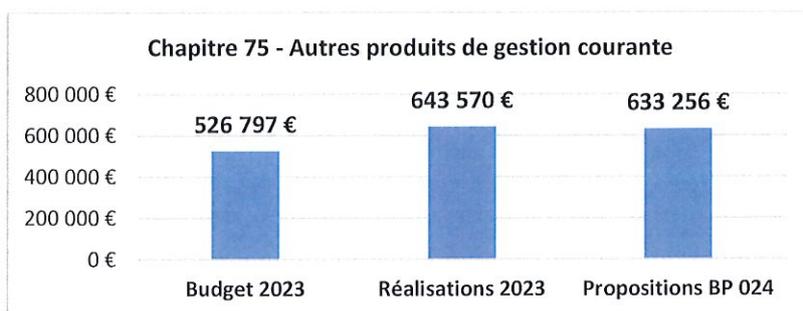


Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Il s'agit en grande partie des produits de location de divers immeubles appartenant à la Ville, la principale recette provenant du loyer du théâtre Gallia.

Ces produits s'élèvent à 643 570,12 € pour 2023, et sont estimés à 633 256 € en 2024.

Les revenus des immeubles (compte 752) sont de 480 956,95 €, en quasi-stabilité (+1,35% par rapport à 2022), et la prévision 2024 est de 462 414 €.



Chapitre 76 – Produits financiers

Ce chapitre, dont la réalisation 2023 est de 1 314 €, correspond aux intérêts de parts sociales que la ville détient dans des établissements bancaires.

Ceux-ci sont évalués à 1 240 € pour 2024.

Chapitre 77 – Produits spécifiques

Avec la mise en place de la nomenclature M57, outre le changement de dénomination de ce chapitre passant de « produits exceptionnels » en « produits spécifiques », certains comptes ont également été modifiés : il en va ainsi des « libéralités – dons – mécénat » qui passent au chapitre 75 avec le même intitulé de compte ; ou encore des « autres produits exceptionnels sur opération de gestion » qui passent en « autres produits de gestion courante » (chapitre 75).

Ce chapitre enregistre notamment les produits des cessions mobilières (ex : véhicules, mobiliers...) et immobilières (terrains ou bâtiments).

Aussi, les produits spécifiques s'établissent à 341 975,70 € pour 2023, en diminution de -69,74%, essentiellement dû à des cessions de moindres volumes.

Objet	Montant
Cessions mobilières (véhicules instruments musique, équipements sportifs...)	19 700,00
Cessions terrains ⁷	239 630,00
Cessions bâtiments et locaux ⁸	80 800,00
Autres – divers (remboursements, annulations de titres...)	1 845,70
TOTAL	341 975,70

Par ailleurs, ce chapitre ne fait pas l'objet de prévisions pour 2024 compte tenu de son objet⁹.

Chapitre 002 – Reprise du résultat reporté de l'année antérieure 2023 au BP 2024

Depuis maintenant trois années, le résultat de l'année précédente est repris au moment du vote du Budget Primitif de l'année.

Ce chapitre s'établit, pour 2024, à 5 777 287,26 €.

⁷ Cessions des terrains suivants : parcelle CN832 rue Raymond Tillaud (51 500 €) ; parcelles BT n°414 – 422 – 423 rue Daniel Massiou (99 031 €) ; parcelle BP185 rue Georges Desclaudes (78 072 €) ; parcelles AS0254, ZR0083, ZR0199, et ZR0201 Lieudit Les Perches (1 €) ; parcelle CZ343 au 17 avenue de Bellevue ; et parcelle BD758 rue de Voiville (11 025 €).

⁸ Maison d'habitation parcelle CH198 au 8 passage Pont Amilion (80 800 €).

⁹ Les prévisions de cessions mobilières et immobilières sont ainsi inscrites au chapitre **024 en Investissement. Le compte 775** n'enregistrera que les cessions une fois réalisées en cours d'année.

2.2.2. Les recettes d'ordre

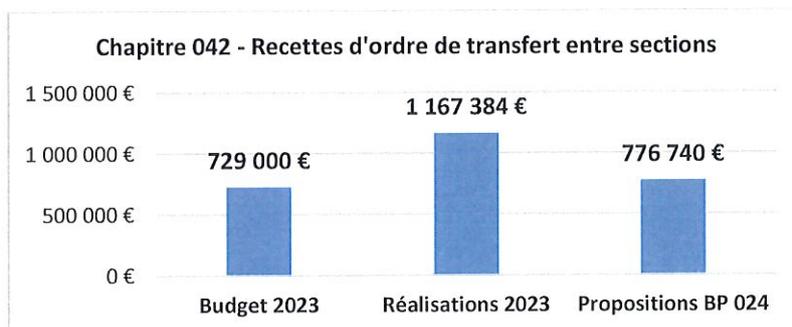
Chapitre 042 – Recettes d'ordre de transfert entre sections

Ce chapitre globalisé correspond aux opérations d'ordre effectuées entre les deux sections et comporte les écritures d'ordre liées :

- Aux travaux en régie ;
- Aux cessions d'actifs (matériels, terrains et biens immobiliers) ;
- À la neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées (chapitre 204) ;
- À la reprise des subventions reçues finançant des biens amortissables.

Il reprend :

- La neutralisation totale des amortissements des « subventions d'équipement versées » au chapitre 204 : de 319 957,75 € en 2023, et pour 335 740 € en prévision 2024 ;
- La valorisation des travaux en régie : de 164 301,72 € en 2023, et prévue à 286 000 € pour 2024 ;
- Le solde correspond à la reprise au résultat des dotations aux amortissements de subventions d'investissement perçues les années antérieures, et à la différence constatée entre la valeur de cession d'une immobilisation et sa valeur comptable nette¹⁰.



¹⁰ Conformément aux dispositions de l'article L.2331-8 du CGCT, la différence constatée entre la valeur de cession d'une immobilisation et la valeur comptable nette est obligatoirement enregistrée à la section d'investissement du budget préalablement à la détermination du résultat de la section de fonctionnement.

2.3. Dépenses de fonctionnement

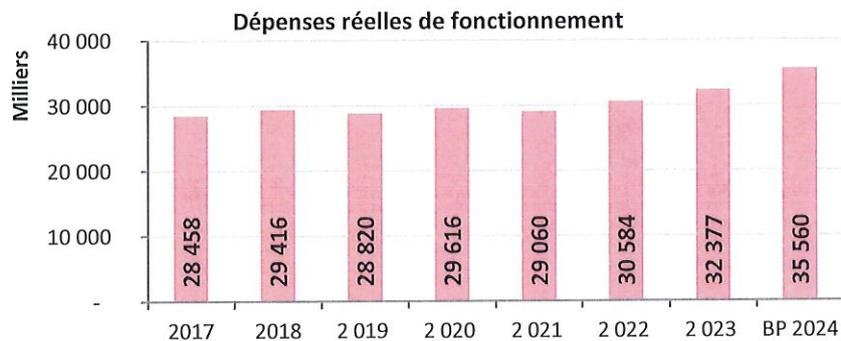
Réalisations 2023 : 35 061 910,37 €

Propositions de crédits BP 2024 : 43 109 826,26 €¹¹

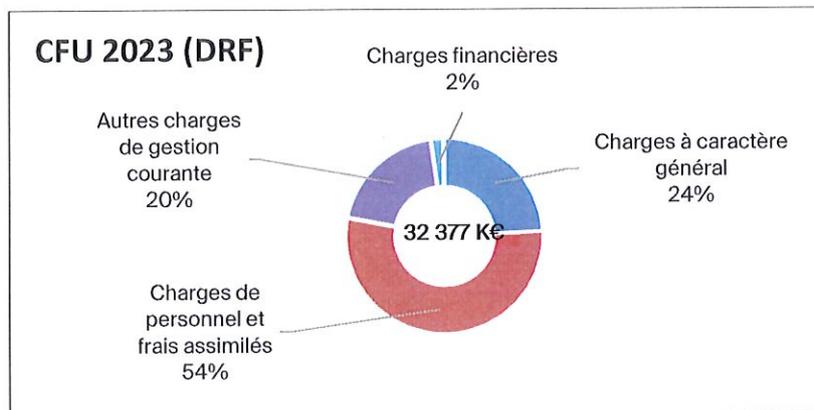
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		ANNEE 2023		ANNEE 2024
CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	Budget 2023	Mandaté 2023	Prévisionnel 2024
011	Charges à caractère général	8 459 888 €	7 860 054 €	8 100 000 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	17 480 000 €	17 399 068 €	17 990 000 €
014	Atténuation de produits	26 900 €	23 222 €	31 900 €
65	Autres charges de gestion courante	7 542 905 €	6 404 178 €	8 696 926 €
Total dépenses de gestion des services		33 509 693 €	31 686 522 €	34 818 826 €
66	Charges financières	671 000 €	670 436 €	691 000 €
67	Charges spécifiques	40 000 €	18 857 €	40 000 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	10 000 €	982 €	10 000 €
Total dépenses financières et spécifiques		721 000 €	690 275 €	741 000 €
Sous total des dépenses réelles		34 230 693 €	32 376 798 €	35 559 826 €
023	Virement à la section d'investissement	6 366 828 €	- €	5 700 000 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 867 000 €	2 685 113 €	1 850 000 €
Sous total des dépenses d'ordre		8 233 828 €	2 685 113 €	7 550 000 €
Total des dépenses de fonctionnement		42 464 521 €	35 061 910 €	43 109 826 €

2.3.1. Les dépenses réelles

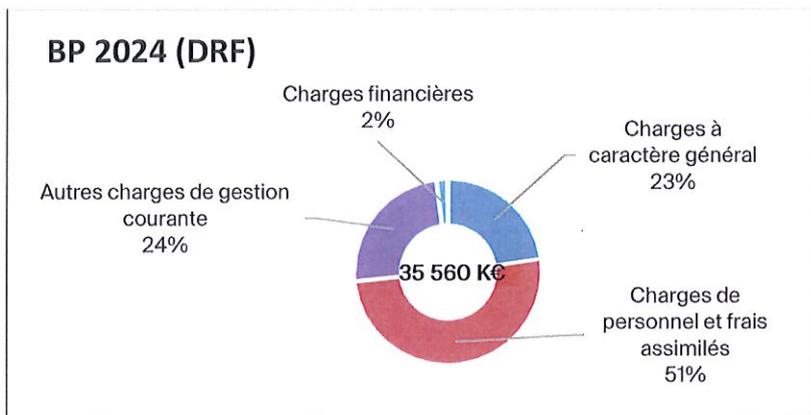
Les Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) s'élèvent à 35 559 826,26 € au BP 2024 contre 32 376 797,60 € au CFU 2023. Pour 2024, elles sont en augmentation de +9,83% par rapport au CFU 2023.



Elles se décomposent comme suit :



¹¹ Avec reprise de l'excédent de fonctionnement reporté de 2023 (en Recettes Réelles de Fonctionnement)



Les principales dépenses de cette section sont les suivantes :

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Il s'agit des dépenses de fonctionnement de tous les services qui comprennent les achats stockés ou non stockés (comme les frais d'énergie et de carburant, de télécommunications, d'achat de documentation technique, de la publication pour les marchés publics, les frais d'assurances, ou encore des études, ainsi que des travaux d'entretien/réparation sur les bâtiments et véhicules, etc.), les prestations de services (comme les frais d'honoraires, etc.), ainsi que des impôts et taxes que verse la Ville (impôt foncier ou taxe sur les ordures ménagères).

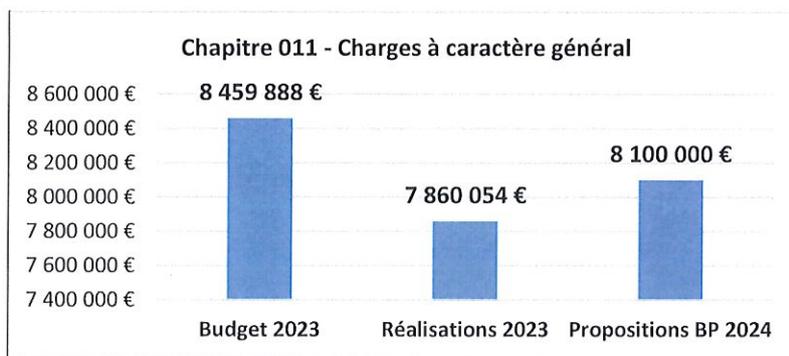
Les charges à caractère général, pour le CFU 2023, s'établissent à 7 860 054,41 €, et représentent 24,28% des dépenses réelles de fonctionnement. Pour 2024, elles sont prévues à 8 100 000 €, en hausse de 3,05% par rapport au CFU 2023. Elles se présentent, comme suit, par service :

SERVICES	ANNEE 2023		ANNEE 2024
	Budget 2023	Mandaté 2023	Prévisionnel 2024
ANIMATION EVENEMENTIEL	480 220 €	466 768 €	441 400 €
ASSURANCES VILLE	266 392 €	256 330 €	317 334 €
BATIMENTS	291 350 €	273 078 €	285 650 €
CABINET DU MAIRE	14 980 €	10 987 €	21 700 €
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	645 250 €	629 093 €	639 590 €
CIMETIERES	12 800 €	12 546 €	17 500 €
COMITES DE QUARTIERS	720 €	720 €	- €
COMMUNICATION	341 300 €	286 478 €	291 600 €
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE	116 360 €	116 323 €	82 435 €
DEFENSE INCENDIE	20 000 €	17 079 €	18 000 €
DEVELOPPEMENT SOCIAL ET SOLIDAIRE	287 €	287 €	- €
DIRECTION ADMINISTRATION ET AFFAIRES JURIDIQUES	89 191 €	81 170 €	104 034 €
DIRECTION CULTURE	44 200 €	30 696 €	23 936 €
DIRECTION DES FINANCES	228 281 €	225 900 €	249 290 €
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	57 503 €	46 749 €	59 354 €
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES	2 500 €	176 €	1 000 €
EAUX PLUVIALES	5 000 €	658 €	15 000 €
ENERGIE	350 283 €	290 020 €	344 100 €
ENERGIE FINANCES	2 397 900 €	2 256 499 €	1 889 295 €
ESPACES VERTS PAYSAGERS NATURELS	441 496 €	439 705 €	510 600 €
FLOTTE VEHICULES	260 900 €	255 788 €	297 800 €
FONCIER BATIMENTS	282 845 €	205 206 €	255 080 €
FONCIER TERRAIN	19 000 €	10 490 €	20 000 €
FORMATIONS DRH	62 160 €	40 251 €	63 483 €
INFORMATIQUE	410 617 €	409 391 €	412 152 €
JUMELAGES	7 000 €	6 142 €	7 000 €
MEDIATHEQUES	104 970 €	104 094 €	120 990 €
MOYENS GENERAUX	118 410 €	106 328 €	117 500 €
MUSEES	73 225 €	60 953 €	73 640 €
POLICE MUNICIPALE	29 750 €	27 368 €	34 500 €
POPULATION	6 680 €	6 255 €	6 620 €
PREVENTION DRH	25 926 €	25 420 €	27 333 €
RESEAUX	159 518 €	147 965 €	173 500 €
SECURITE	7 504 €	3 607 €	6 000 €
SERVICE CADRE DE VIE	67 694 €	67 693 €	95 700 €
SERVICE COMMERCE	31 138 €	26 968 €	28 417 €
SERVICE DES PROPRES	276 090 €	275 624 €	327 850 €
SERVICE MOBILITE URBAINE	80 124 €	66 832 €	68 267 €
SIGNALISATION ET MOBILIER URBAIN	53 900 €	53 860 €	39 900 €
SPORT	105 000 €	89 395 €	127 040 €
TOURISME	6 800 €	3 642 €	14 060 €
URBANISME	36 205 €	19 794 €	45 200 €
VIE ASSOCIATIVE SPORTIVE ET CITOYENNE	51 400 €	38 937 €	53 350 €
VILLE ART HISTOIRE	49 000 €	48 933 €	44 000 €
VOIRIE	274 400 €	264 522 €	275 400 €
VOIRIE LOGISTIQUE MANUTENTION	53 620 €	53 335 €	53 400 €
Total général	8 459 888 €	7 860 054 €	

Pour 2023, elles sont en hausse de 590 161 € (+8,12% par rapport à 2022), et représentent 24,30% des dépenses réelles de fonctionnement, dont :

- Frais d'entretien et de réparation dans les bâtiments sont à 296 865 € (+11 413 € par rapport à 2022).
- Frais d'entretien des terrains et espaces verts, comme des tailles de haies, de tontes, sont à 299 314 € (+91 005 € par rapport à 2022) : les interventions sont réalisées par des associations et organismes d'insertion (Saint-Fiacre, Ensemble pour une régie de quartier), ou de formation professionnelle (L'Etablissement Public Local d'Enseignement Agricole de Saintonge (EPLEFPA de Saintonge)).
- Frais de maintenance atteignent 314 873 € (+22 192 € par rapport à 2022).
- Les travaux d'entretien de voies et réseaux s'établissent à 398 718 € (+42 658 € par rapport à 2022).
- Les achats de fournitures non stockées passent à 532 942 € (+24 582 € par rapport à 2022).
- Des frais d'énergie et de carburants, qui représentent 31,75% des charges à caractère général en 2023, en hausse de 196 541 € par rapport à 2022, et avec une prévision 2024 représentant 26,66% des charges à caractère général.

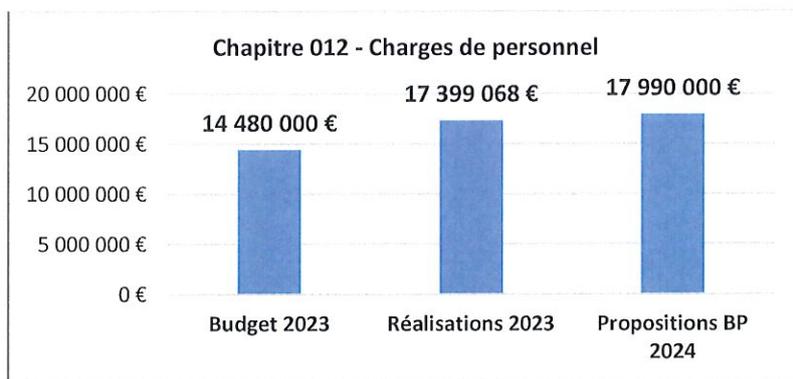
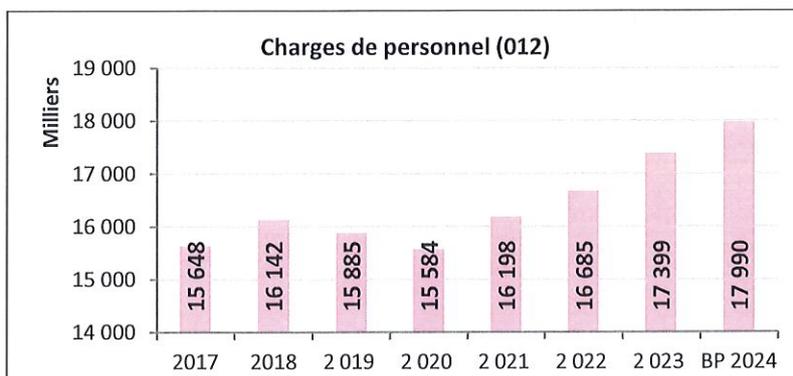
DÉPENSES	CA 2022	CFU 2023	Évolution	BP 2024
011 60221 Combustibles et carburants	243 772 €	217 490 €	-26 282 €	228 590 €
011 60611 Eau et assainissement	177 824 €	111 686 €	-66 138 €	112 450 €
011 60612 Énergie - Electricité	942 637 €	1 372 012 €	+429 375 €	1 186 895 €
011 606121 Gaz	892 598 €	773 282 €	-119 316 €	589 950 €
011 60613 Chauffage urbain	41 785 €	20 900 €	-20 885 €	42 000 €
011 60622 Carburants	242 €	30 €	-212 €	0 €
TOTAL Énergie / Fluides	2 298 858 €	2 495 400 €	+196 541 €	2 159 885 €



Chapitre 012 - Charges de personnel

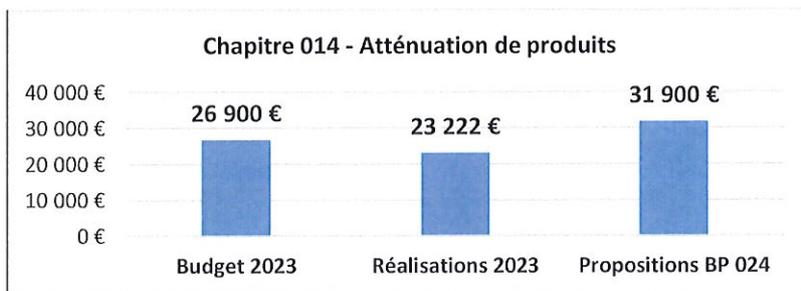
Les charges de personnel (chapitre 012) sont de 17 399 067,93 € pour 2023. Elles représentent 53,74% des dépenses réelles de fonctionnement et sont en hausse de 714 069,92 € par rapport à 2022 (+4,28%).

Pour 2024, elles sont évaluées à 17 990 000 €. Outre la classique évolution des carrières, la revalorisation du point d'indice, intervenue depuis le 1er juillet 2022 (de 3,50% à cette date), après de nombreuses années de gel, et jusqu'à début 2024 (avec 5 points d'indice au 1er janvier 2024), ainsi que la volonté de la Municipalité de revaloriser le régime indemnitaire des agents (notamment catégorie c) impactent, désormais en année pleine, les charges de personnel.



Chapitre 014 – Atténuation de produits

Ce chapitre comprend le dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants, et celui de la taxe foncière pour les jeunes agriculteurs :



Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

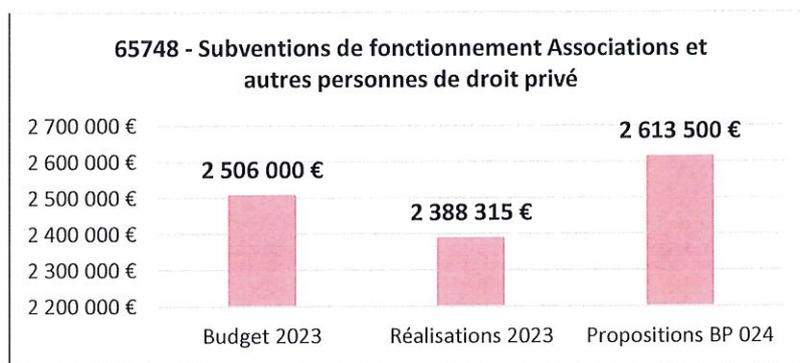
Les autres charges de gestion courante sont de 6 404 177,93 € en 2023, et représentent 19,78% des dépenses réelles de fonctionnement, en hausse de 625 558,02 € par rapport à 2022 (+10,83%). Pour 2024, elles sont prévues à 8 696 926,26 €.

Les principales dépenses de ce chapitre¹² sont :

- La contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours de 1 123 202 € en 2023 (pour mémoire, elle était de 1 129 535 en 2022. Cette dépense est obligatoire, et son montant est défini par le SDIS 17). Pour 2024, elle est de 1 109 010 € ;

¹² Avec la mise en place de la nomenclature M57, certains comptes ont été modifiés : il en va, par exemple, ainsi de certains crédits, comme les « subventions de fonctionnement versées aux budgets annexes des collectivités » ou encore les « bourses & prix » qui passent des « dépenses spécifiques » (chapitre 67) à « autres charges de gestion courante » (chapitre 65).

- La subvention au Centre Communal d'Action Sociale qui s'établit à 2 293 158 € en 2023 (+483 158 € par rapport à 2022). Elle est reconduite au même montant pour 2024.
Il s'agit, notamment, outre les missions dévolue au CCAS par la Ville pour porter certains projets (comme le dispositif de « Collecte Éco-Solidaire », de ramassage du verre et du papier, à destination des personnes âgées, qui constitue ainsi une 3ème activité portée par le Chantier d'Insertion « Métiers dans la Ville », ou encore la politique de stationnement des véhicules CCAS sur la ville) d'assurer le fonctionnement quotidien des services et équipements (avec la prise en compte, en année pleine, des décisions relatives à l'évolution du point d'indice, les refontes indiciaires, etc.), et du service d'aide à domicile.
- Les indemnités, cotisations, missions et formation des élus sont, en 2023, de 283 914 € dont :
 - Indemnités élus : 237 191 € en 2023,
 - Frais de missions et de formation : 3 864 €,
 - Le solde étant constitué des prévisions de cotisations retraite et patronales.
 Pour 2024, elles seront portées à 294 800 €, intégrant les évolutions du point d'indice auquel sont également soumises ces indemnités, et les charges afférentes. Ces crédits prévoient également la prise en charge d'actions au titre du Conseil Municipal des Enfants (pour 3 000 €).
- Les adhésions aux syndicats intercommunaux sont de 14 960 € en 2023. Elles sont portées à 16 000 € en 2024 (Soluris, SIEMLFA¹³, Syndicat Départemental de la Vairie).
- Subventions aux associations :



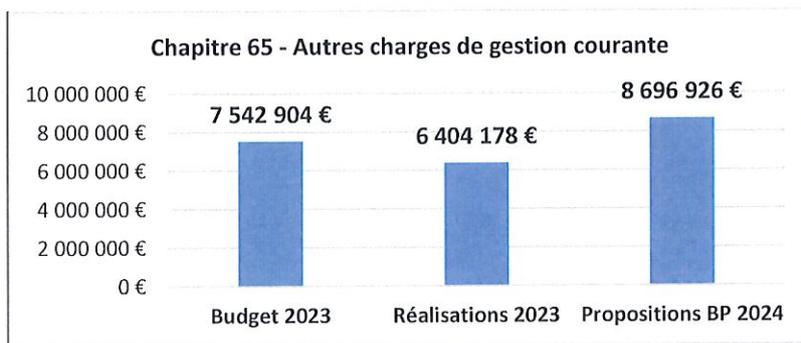
Pour 2024, cette enveloppe intègre l'accompagnement aux commerçants dans le cadre de la réhabilitation du Marché Saint-Pierre, provisionnée à 100 000 € (avec un apport de 50 000 € de l'Agglomération de Saintes).

- La subvention versée au budget annexe Golf a été de 272 000 € en 2023, et elle est prévue à 250 000 € pour 2024)¹⁴.
- Des fonds de concours et autres subventions : 13 000 € ont été versés en 2023 pour la Fondation du Patrimoine, ainsi qu'auprès de l'Université Montaigne de Bordeaux (pour leur accompagnement pour des projets sur Saint-Eutrope et sur l'épave romaine de Courbiac). Ces crédits sont portés à 17 000 € en 2024.
- Divers :
 - En 2023, il s'agit de remboursements de frais aux habitants et usagers qui se sont établis à 3 030 € en 2023 (fourrière, stationnement, régularisation de régie).

¹³ Le Syndicat Intercommunal d'Études des Moyens de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques de la Charente-Maritime (SIEMLFA 17).

¹⁴ Suite au passage à la nomenclature M57, au 1^{er} janvier 2023, le compte est passé du chapitre 67 (dépenses exceptionnelles) au chapitre 65.

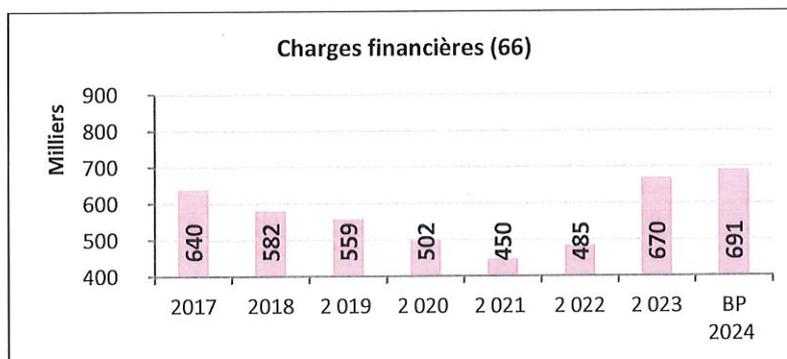
- Pour 2024, il est prévu 2 067 958,26 € de crédits, ventilés ainsi : d'abord, 1 740 € de crédits ouverts pour couvrir les besoins liés à des remboursements de frais aux usages évoqués ci-dessus ; puis une ligne de dépenses spécifiques de 2 066 218,26 € est ouverte, et mise en réserve, afin de faire face à des dépenses non encore prévisibles pour 2024.



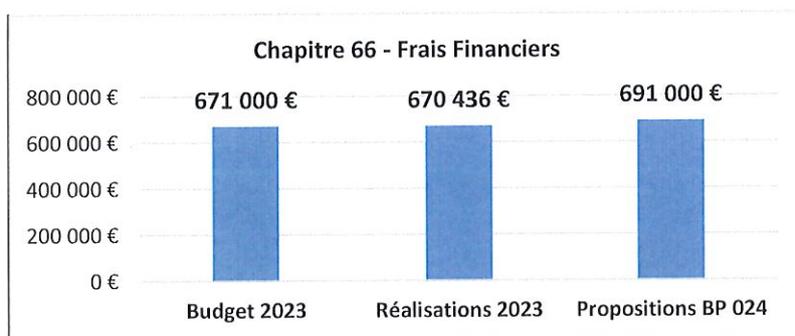
Chapitre 66 – Frais financiers

L'essentiel de ce chapitre est composé des intérêts de la dette, et est conforme au profil d'amortissement du remboursement de la dette. Il est complété par des frais bancaires liées, notamment, à l'utilisation des TPE (Terminal de Paiement Electronique).

L'évolution des frais financiers montre le renchérissement du coût des emprunts depuis deux ans :



Pour 2024, la prévision est également haussière de 20 564 € par rapport au réalisé 2023 :

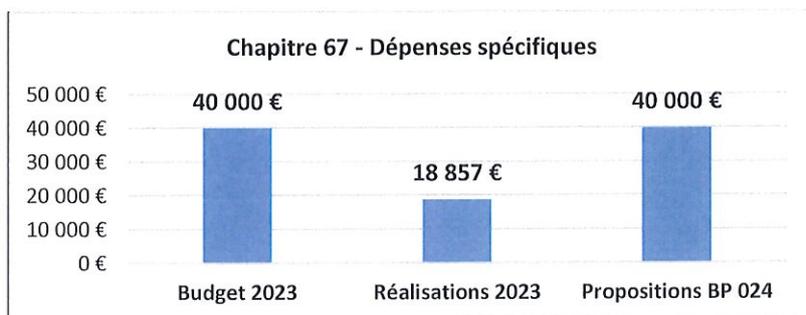


Chapitre 67 – Dépenses spécifiques

Avec la mise en place de la nomenclature M57, outre le changement de dénomination de ce chapitre passant de « dépenses exceptionnelles » en « dépenses spécifiques », certains comptes ont également été modifiés (voir supra au chapitre 65).

Les dépenses spécifiques comprennent :

- La réalisation et la prévision pour annulation de titres sur exercices antérieurs. Cela permet sur demande du Trésorier de procéder à l'annulation de recettes devenues irrécouvrables au terme du processus de recouvrement.



2.3.2. Les dépenses d'ordre ou ne donnant pas lieu à exécution budgétaire

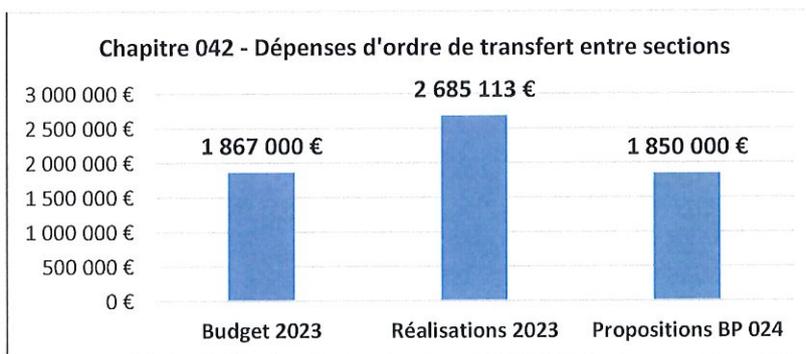
Chapitre 042 - Dépenses d'ordre de transfert entre sections

Le chapitre 042 globalisé correspond aux opérations d'ordre effectuées entre les deux sections et comporte les écritures d'ordre liées :

- Aux cessions d'actifs :
Ces écritures comportent, d'une part, la valeur comptable des immobilisations cédées et, d'autre part, la constatation des plus-values sur ces cessions.
- Aux dotations aux amortissements :
Elles comptabilisent la dépréciation irréversible des équipements et subventions d'investissement. Cette dotation s'équilibre au chapitre 040 des recettes d'investissement et participe à l'autofinancement de la section d'investissement.

Un travail de mise à jour de l'actif et de fiabilisation des comptes a, par ailleurs, été engagé avec la DGFiP depuis 2022, en prévision du changement de nomenclature comptable M57.

L'intégralité des opérations d'ordre du chapitre 042 est inscrite à l'identique en recettes d'investissement (chapitre 040).



Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement

Le montant de 5 700 000 €, correspond, pour 2024, à l'excédent prévisionnel qui serait dégagé par la section de fonctionnement pour financer, en partie, les dépenses d'investissement de l'année (un autofinancement prévisionnel en quelque sorte).

Le chapitre 023 ne fait pas l'objet d'exécution. Par conséquent, la mobilisation, nécessaire pour le financement effectif de l'investissement 2024, sera précisée par une délibération à l'Assemblée Délibérante à la suite de l'adoption du CFU 2024.

3. Section d'investissement

3.1. Ressources d'investissement

Réalisations 2023 : 8 956 933,45 €

Propositions de crédits BP 2024 : 19 524 272,92 €¹⁵

RECETTES D'INVESTISSEMENT		ANNEE 2023		ANNEE 2024
CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	Budget 2023	Mandaté 2023	Prévisionnel 2024
13	Subvention d'investissement reçues	2 043 293 €	1 376 650 €	1 703 532 €
16	Empunts et dettes assimilées	2 505 000 €	2 488 199 €	3 906 494 €
	<i>Total recettes d'équipement</i>	4 548 293 €	3 864 849 €	5 610 026 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 000 000 €	1 605 702 €	1 210 000 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	603 852 €	603 852 €	4 166 659 €
238	Avances versées sur commandes	200 000 €	48 182 €	200 000 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	871 074 €	- €	487 588 €
	<i>Total recettes financières</i>	2 674 926 €	2 257 736 €	6 064 247 €
	Sous total des recettes réelles	7 223 219 €	6 122 585 €	11 674 273 €
021	Virement de la section de fonctionnement	6 366 828 €	- €	5 700 000 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 867 000 €	2 685 113 €	1 850 000 €
041	Opérations patrimoniales	300 000 €	149 236 €	300 000 €
	Sous total des recettes d'ordre	8 533 828 €	2 834 348 €	7 850 000 €
001	Excédent d'investissement reporté	- €	- €	- €
	Total des recettes d'investissement	15 757 047 €	8 956 933 €	19 524 273 €

3.1.1. Les recettes réelles

Les recettes réelles d'investissement réalisées en 2023 s'élèvent à 6 122 585 €, pour un BP 2023 de 7 223 219,27 €. Les prévisions 2024 sont de 11 674 272,92 €.

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

Les principales recettes de ce chapitre sont :

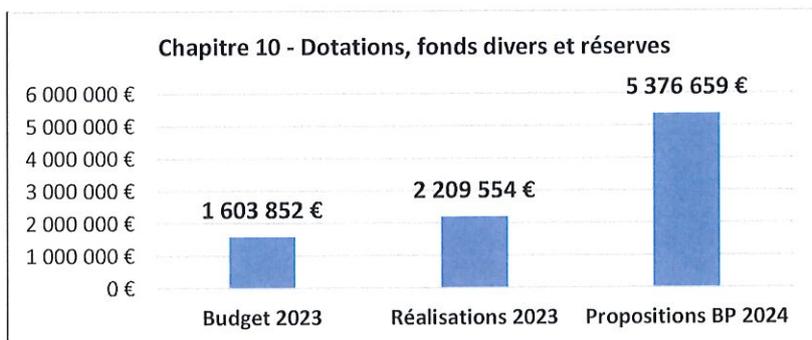
- Le FCTVA¹⁶ perçu, en 2023, s'est élevé à 1 178 646,50 €. Pour 2024, il est attendu un montant de 830 000 €.
- La Taxe d'aménagement, dont le montant perçu a été de 427 055,58 € pour 2023, est évalué à 380 000 €, anticipant une inflexion sur le volume de travaux des aménagements de terrain pour 2024.
- L'excédent de fonctionnement capitalisé de 2023 a été réalisé à 603 852,27 € (-77,86%), selon la décision d'affectation du résultat de fonctionnement 2022.

Et pour le BP 2024, l'affectation du résultat en investissement provenant de l'excédent de fonctionnement (affectation du résultat 2023), permet de couvrir le besoin de financement 2023 à hauteur de 4 166 659,23 €.

¹⁵ Le BP 2024 intègre dans ses prévisions des « opération d'ordre » ne donnant pas lieu à exécution, comme le virement prévisionnel des dépenses de fonctionnement (chapitre 023) vers les recettes d'investissement (chapitre 021), qui constitue une sorte d'autofinancement prévisionnel de l'investissement.

¹⁶ FCTVA : Fonds de Compensation de la TVA, est perçu sur les dépenses d'équipement de l'année N-1, depuis la mise en place de l'automatisation généralisée de la gestion de ce fonds l'année dernière par les

Ainsi, la prévision budgétaire 2024 de ce chapitre est plus importante que l'année dernière compte tenu du besoin de financement des investissements de l'année.



Chapitre 13 - Subventions d'investissement

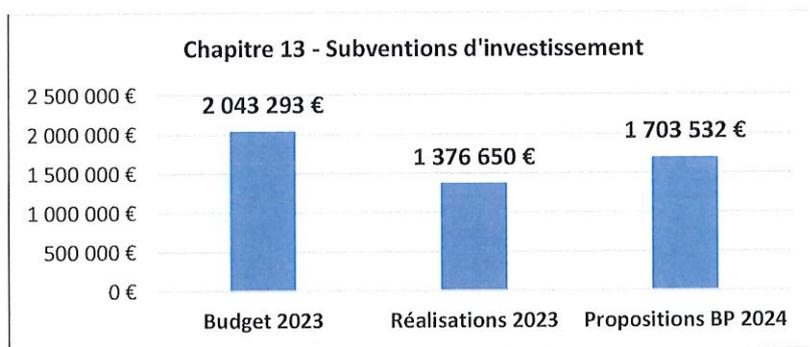
Elles participent au financement des dépenses d'équipement réalisées par la Ville.

Les subventions d'investissement se sont élevées à 1 376 646,79 € en 2023 (+20,67% par rapport à 2022), et ont ainsi contribué aux projets suivants :

- Des subventions d'État pour 288 378,91€ portant sur : la réfection de la piste d'athlétisme (235 448 €) et la restauration de la façade nord, tranche 1, de l'Église Saint-Eutrope (164 111 €),
- Des aides du Département pour 415 549,94 € concernant : les dégâts consécutifs aux inondations de février 2021 (64 438,64 €), la restauration de la façade nord, tranche 1, de l'Église Saint-Eutrope (52 930,91 €), et la réfection de la piste d'athlétisme (190 000 €),
- Des aides de la Région de 150 210 € pour : la restauration de la façade nord, tranche 1, de l'Église Saint-Eutrope (solde de 98 680 €), la réfection de la piste d'athlétisme (49 000 €), et pour l'acquisition d'œuvre d'art (2 530 €),
- Des subventions des Communes et de l'Agglomération qui s'établissent à 37 600,75 € pour participation à 50% des travaux d'accessibilité des arrêts de bus de la Ville.
- Les amendes de police pour 232 690 €, servant au financement d'actions et projets en relation avec la voirie et le stationnement.

Et, pour le BP 2024, elles sont attendues à 1 703 532 €, dont :

- Subventions :
 - D'État : 280 210 € ;
 - De la Région : 569 627 € ;
 - Du Département : 530 808 € ;
 - Des Communes et Intercommunalité : 45 852 € ;
- Autres subventions : 157 035 €, dont la Fondation du Patrimoine (Loto du Patrimoine 126 800 €) ;
- Produit des amendes de police : 120 000 €.



Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

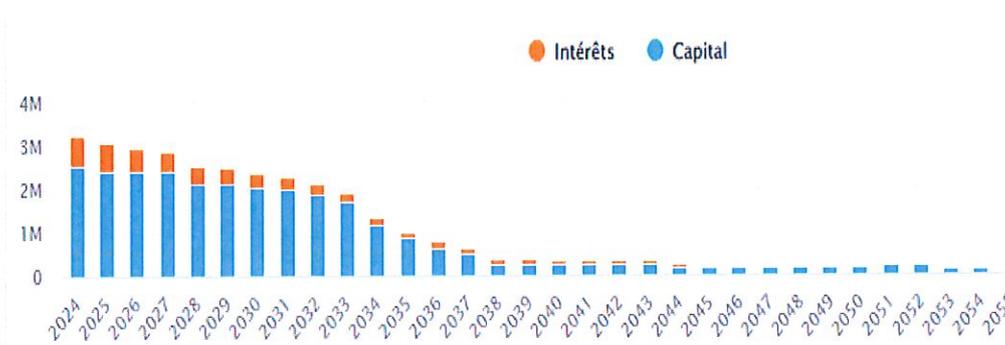
La Ville a mobilisé pour 2 488 198,79 € en 2023 :

- Deux emprunts, long terme, pour un montant de 2 300 000 € en 2023 auprès de Arkéa Banque Entreprises (1 300 000 €) et de la Banque des Territoires/Caisse des Dépôts et Consignations (1 000 000 €) ;
- Un emprunt de court terme, auprès du SDEER, de 187 898,79 € pour financer le programme d'éclairage public 2023.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2024, la dette du Budget Principal présente les caractéristiques suivantes :

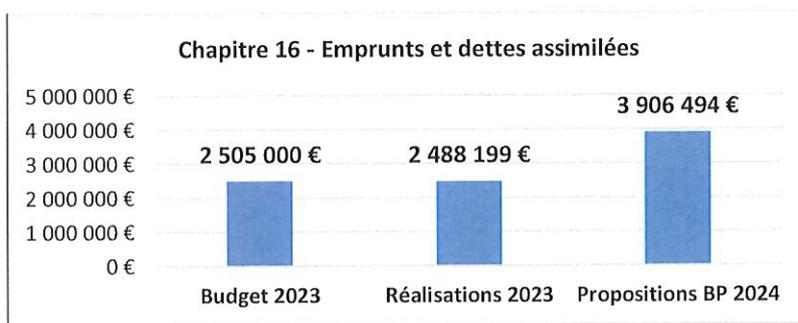
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
28 219 729 €	2,66 %	14 ans et 4 mois	7 ans et 8 mois	32

Le graphique ci-après présente le profil d'extinction de la dette au 1^{er} janvier 2024 :



Pour le BP 2024, le montant du besoin d'emprunt nouveau prévisionnel à long terme est de 3 701 494 € pour financer une partie des dépenses d'équipement de l'année.

Par ailleurs, ce chapitre prévoit pour 2024, d'autres financements court terme pour 205 000 € (dont le SDEER).



Autres recettes

Deux autres recettes sont également intégrées au budget :

- Les restitutions d'avances et acomptes sur des commandes et des marchés de travaux (compte 238) : elles se sont élevées à 48 182,07 € pour 2023, et sont prévues pour 200 000 € en 2024 (en prévision les avances forfaitaires sur les marchés s'équilibrent en dépenses pour le même montant).

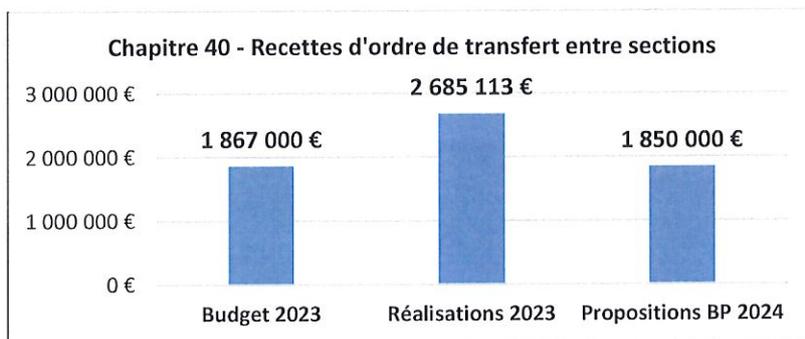
- Des prévisions de cessions pour 487 588 € en 2024 au sein du chapitre 024¹⁷. Particularité de ce chapitre : il ne fait pas l'objet d'une exécution budgétaire, mais simplement d'une prévision. La réalisation effective des cessions (matériels et immobiliers) est enregistrée au cours de l'exercice de l'année au compte 775 (en produits des cessions d'immobilisations).

3.1.2. Les recettes d'ordre

Elles représentent 2 834 348,45 € en 2023, dont 2 685 112,77 € au titre des opérations d'ordre entre sections (pour les amortissements liés à l'acquisition de biens ou de travaux, ou encore pour l'étalement des charges liées à la crise sanitaire Covid-19 (de 46 030,56 €)), et 149 235,68 € au titre des opérations patrimoniales (qui concernent les intégrations de frais d'études avec suivis de travaux au patrimoine de la Ville, car elles sont liées à la réalisation de travaux). Pour 2024, elles se montent à 2 150 000 €.

Chapitre 040 – Recettes d'ordre de transfert entre sections

Le chapitre 040 globalisé (crédits identiques au chapitre 042 en dépenses de fonctionnement) correspond aux opérations d'ordre effectuées entre les deux sections et comporte, comme vu précédemment, les écritures d'ordre liées aux cessions d'actifs et aux dotations aux amortissements.



Chapitre 041 – Recettes des opérations patrimoniales

Le chapitre 041 globalisé (opérations patrimoniales), qui a son pendant en dépenses d'investissement, concerne :

- Les crédits prévoyant les reprises des avances versées dans le cadre de l'exécution des marchés publics ;
- Les écritures d'intégration des comptes 2031 et 2033 aux chapitres 21 ou 23.



¹⁷ Le chapitre 024 « Produits de cessions d'immobilisations » ne donne pas lieu à émission de titres et de mandats, mais permet de prévoir au budget les produits des cessions d'immobilisations en recettes de

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement

Le virement de la section de fonctionnement (chapitre 021), pour 2024, d'un montant de 5 700 000 € (identique au montant du chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » des dépenses de fonctionnement) ne fait l'objet d'aucun mouvement au cours de l'exécution budgétaire.

3.2. Dépenses d'investissement

Réalisations 2023 : 13 123 592,68 €

Propositions de crédits BP 2024 : 19 524 272,92 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		ANNEE 2023		ANNEE 2024
CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	Budget 2023	Mandaté 2023	Prévisionnel 2024
20	Immobilisations incorporelles	602 561 €	787 052 €	879 259 €
204	Subventions d'équipement	416 000 €	711 336 €	355 188 €
21	Immobilisations incorporelles	2 422 713 €	3 164 012 €	1 440 004 €
23	immobilisations en cours	5 598 101 €	3 710 464 €	8 356 022 €
	Total dépenses d'équipement	9 039 375 €	8 372 865 €	11 030 473 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 130 €	4 125 €	500 €
16	Emprunts et dettes assimilés	3 079 870 €	2 821 910 €	3 081 911 €
26	Participations, créances rattachées	4 220 €	4 220 €	- €
27	Autres immobilisations financières	1 996 600 €	- €	167 990 €
	Total dépenses financières	5 084 820 €	2 830 255 €	3 250 401 €
	Sous total des dépenses réelles	14 124 195 €	11 203 121 €	14 280 874 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	729 000 €	1 167 384 €	776 740 €
041	Opérations patrimoniales	300 000 €	149 236 €	300 000 €
	Sous total des recettes d'ordre	1 029 000 €	1 316 620 €	1 076 740 €
001	Excédent d'investissement reporté	603 852 €	603 852 €	4 166 659 €
	Total des dépenses d'investissement	15 757 047 €	13 123 593 €	19 524 273 €

3.2.1. Les dépenses réelles

Hors reprise du résultat reporté d'investissement antérieur, le total des dépenses réelles faites au titre de cette section s'élève, pour 2023, à 11 203 120,60 € (-8,48%, soit -886 558,54 €) dont :

- Le remboursement d'emprunt représente 2 821 910,16 € (+3,44%, soit +94 684,92 €).
- Les dépenses d'investissement qui s'élèvent à 8 377 085,24 € (-10,52%, soit -984 981,26 €, par rapport à 2022).

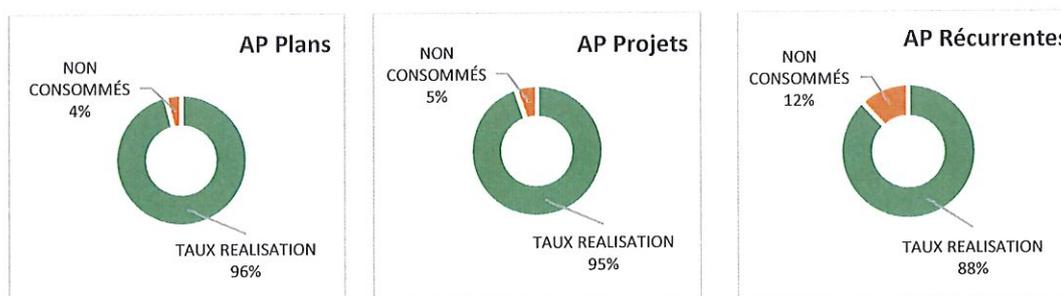
Pour 2024, l'ensemble des dépenses réelles d'investissement s'élève à 14 280 873,69 € dont :

- Le remboursement d'emprunt à 3 081 911 € ;
- Les dépenses d'équipement se montent à 11 030 473 € ;
- Et diverses charges financières pour 168 489,69 €.

Les dépenses d'équipement par Autorisations de Programmes (AP en €)

PROGRAMME	Budget 2023	Mandaté 2023	Crédits Paieiment 2024
TOTAL AP BATIMENTS	2 051 139	1 962 539	2 425 279
TOTAL AP INFRASTRUCTURES	1 951 418	1 840 723	2 030 000
TOTAL AP CADRE DE VIE	293 000	288 197	260 000
TOTAL AP PLANS	4 295 557	4 091 459	4 715 279
VIDEO PROTECTION	30 000	0	30 000
HABITAT	79 000	78 059	81 500
RESTAURATION EGLISE SAINT-EUTROPE	56 000	15 695	150 000
OUVRAGE D'ART - PONT DE LORMONT	0	0	0
AMPHITHEATRE	880 000	863 522	700 000
CONFORTEMENT DU TRANSEPT SUD DE LA CATHÉDRALE ST-PIERRE	0	0	40 000
REHABILITATION DU HALL PIERRE MENDES FRANCE EN PALAIS DES CONGRES	0	0	0
CONSTRUCTION D'UN DOJO	230 000	225 671	1 500 000
REHABILITATION DE L'ANCIENNE MATERNELLE ST EXUPERY EN ESPACE MUSIQUE ET DANSE	20 000	19 192	45 000
AMÉNAGEMENT DE LA FLOW VÉLO	383 000	374 210	46 000
AMÉNAGEMENT DE LA PALU	84 620	80 896	303 475
REFECTION DE LA PISTE D'ATHLETISME	158 420	158 041	0
AMÉNAGEMENT D'UN PORT FLUVIAL	169 000	153 407	72 127
CREATION D'UN TERRAIN DE PADEL	15 000	14 802	472 404
CONSTRUCTION NOUVEAUX VESTAIRES ET LOCAUX ASSOCIATIFS AU TERRAIN D'HONNEUR YVON CHEVALIER	20 000	0	250 000
CONSTRUCTION D'UN CENTRE CONSERVATION ET D'ETUDES (CCE)	775 000	759 307	100 000
RÉHABILITATION MARCHÉ SAINT-PIERRE	255 000	247 104	330 000
CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE			30 000
REHABILITATION DE L'ABBAYE AUX DAMES			100 000
CREATION D'UN BOULODROME COUVERT			150 000
REHABILITATION DE L'ACCUEIL DES PUBLICS EN MAIRIE			100 000
SAUVEGARDE ET MISE EN VALEUR DE L'EPAVE ROMAINE DE COURBIAC			50 000
TOTAL AP PROJETS	3 155 040	2 989 907	4 550 506
TOTAL AP URBANISME AMENAGEMENT RECURRENTE	99 100	89 606	367 450
INFORMATIQUE	263 355	170 841	295 000
MATERIEL ET MOBILIER	455 823	444 326	413 550
OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES	37 500	16 264	70 000
VEHICULES	300 000	298 646	170 000
TOTAL RECURRENTS	1 155 778	1 019 683	1 316 000
TOTAL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES	8 606 375	8 101 049	10 581 785
HORS OPÉRATIONS	2 433 820	276 036	616 678
TOTAL INVESTISSEMENT	11 040 195	8 377 085	11 198 463

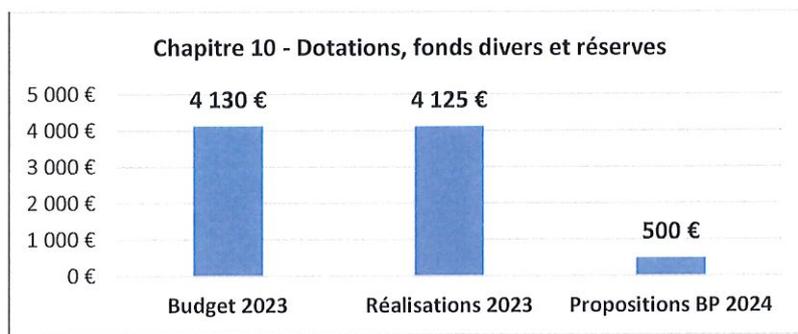
Le taux de réalisation de ces dépenses en AP est de 94,13 % en 2023, et se ventile par thématique :



Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

Il s'agit de crédits prévisionnels en cas de reversement ou d'annulation à effectuer sur du FCTVA ou de la Taxe d'aménagement.

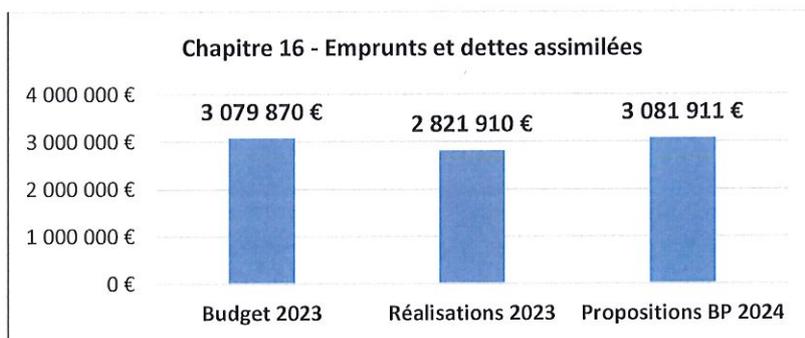
C'est le cas notamment de reversement de FCTVA sur la vente de mobiliers.



Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

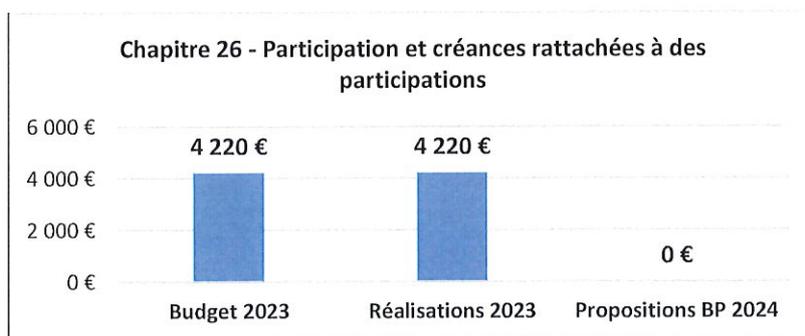
Le remboursement des emprunts représente 2 821 910,16 € pour 2023 (+3,44%, soit +94 684,92 €).

Pour 2024, ce remboursement du capital de la dette à 3 081 911 € (dont l'emprunt SDEER de 198 000 €, et le remboursement à l'EPFNA¹⁸ pour l'acquisition des maisons avenue des Arènes et rue Bourignon pour 178 911 €) ;



Chapitre 26 – Participation et créances rattachées à des participations

En 2023, en vue de la création de l'Agence d'Attractivité de l'Agglomération de Saintes, la Ville a pris une participation au capital de cette société publique locale, à hauteur de 11,40%, soit 4 220 €¹⁹.



Chapitre 27 – Autres immobilisations financières

Il s'agit de crédits prévisionnels constituant, notamment, une provision de crédits pour faire face à des besoins d'investissement en cours d'année sur les budgets de la Ville, dont contribuer à des investissements aux budgets annexes.

¹⁸ Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.

¹⁹ Délibération 2022-137 – prise de participation de la Ville de Saintes au capital de la société publique locale – Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes.



Chapitre 001 – Reprise du déficit d'investissement reporté de l'année antérieure

Suite à l'affectation du résultat de l'année précédente :

- Ce chapitre enregistre en 2023, le besoin d'investissement de 2022, à hauteur de 603 852,27 € ;
- Et, pour 2024, le report du besoin d'investissement de 2023 s'établit à 4 166 659,23 €.

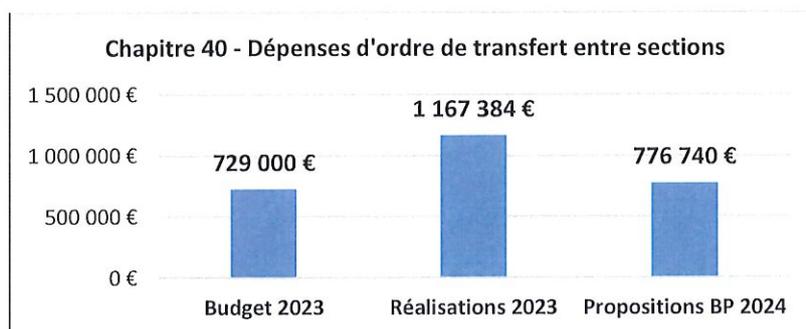
3.2.2. Les dépenses d'ordre

Elles représentent 1 316 619,81 € en 2023, dont 1 167 384,13 € au titre des opérations d'ordre entre sections (pour les amortissements liés à l'acquisition de biens ou de travaux), et 149 235,68 € au titre des opérations patrimoniales (qui concernent les intégrations de frais d'études avec suivis de travaux au patrimoine de la Ville, car elles sont liées à la réalisation de travaux).

Pour 2024, elles se montent à 1 076 740 €.

Chapitre 040 – Dépenses d'ordre de transfert entre sections

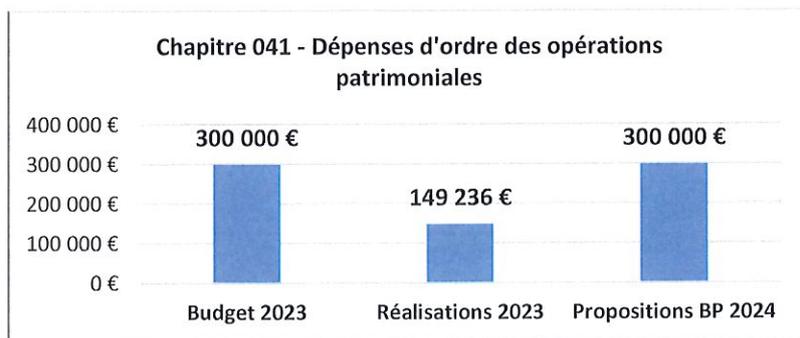
Le chapitre 040 globalisé en dépenses d'investissement (crédits identiques au chapitre 042 en recettes de fonctionnement) correspond aux opérations d'ordre effectuées entre les deux sections et comporte, comme vu précédemment, les écritures d'ordre liées aux cessions d'actifs et aux dotations aux amortissements.



Chapitre 041 – Dépenses des opérations patrimoniales

Le chapitre 041 globalisé (opérations patrimoniales), qui a son pendant en recettes d'investissement, concerne :

- Les crédits prévoyant les reprises des avances versées dans le cadre de l'exécution des marchés publics ;
- Les écritures d'intégration des comptes 2031 et 2033 aux chapitres 21 ou 23.



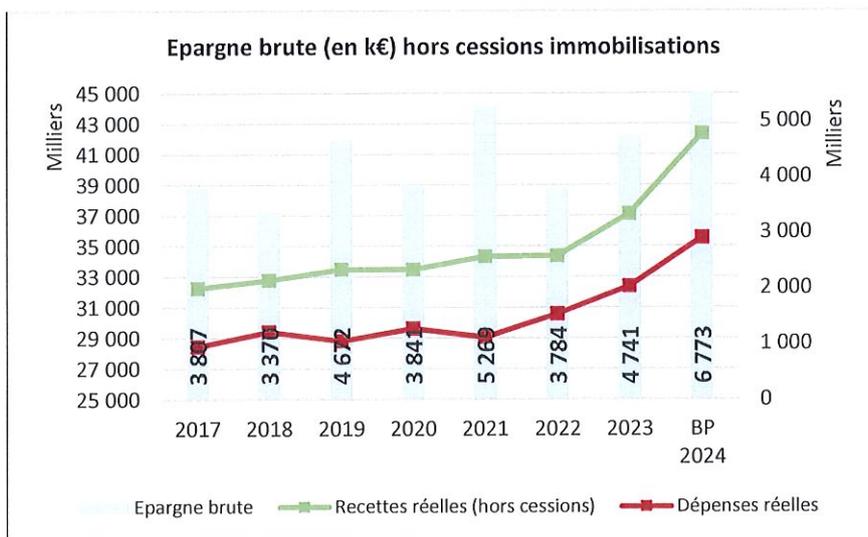
4. Situation financière 2023 et 2024

L'épargne brute, la dette et la capacité de désendettement sont explicitées dans les graphiques suivants.

Le taux d'épargne brute²⁰, autrement dit la part des recettes réelles de fonctionnement dégagée pour financer la section d'investissement (remboursement de la dette et dépenses d'équipement) est de 12,8% pour 2023, ce qui nous permet d'atteindre notre objectif initial dans un contexte général difficile à bien des égards.

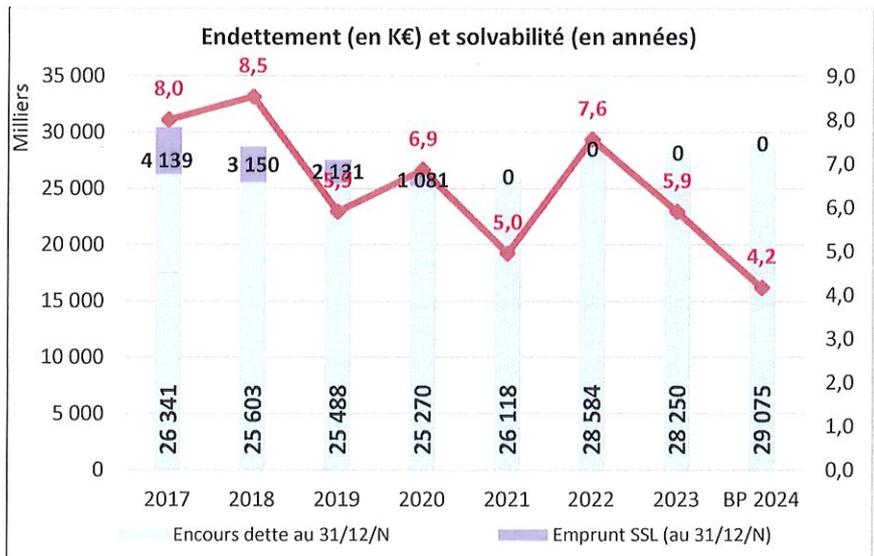
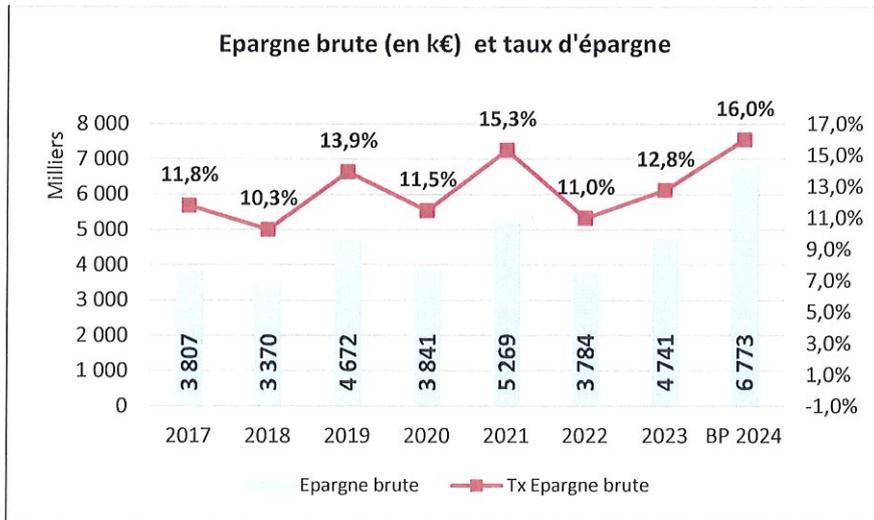
La hausse de l'Épargne Brute 2023 (+956 505 €) est liée à une augmentation plus importante des recettes réelles de fonctionnement hors cessions (+2 749 143 €, qui intègre notamment le « filet de sécurité » pour 762 451 €) que les dépenses réelles de fonctionnement (+1 792 638 €).

L'Épargne brute s'établit à 4 740 594,23 €, et permet de couvrir le remboursement en capital des emprunts de l'année.

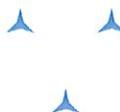
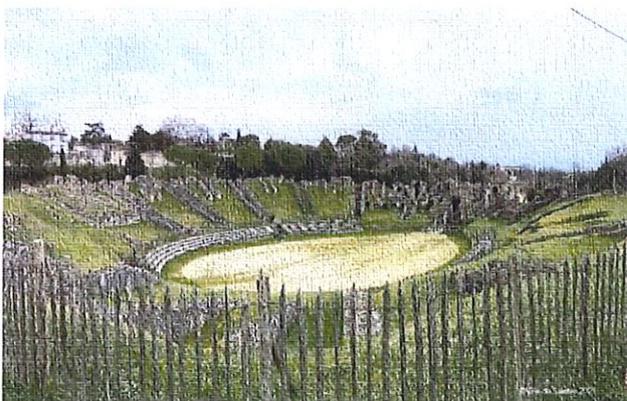


$$\text{Épargne brute} = \text{Recettes réelles (fct) hors cessions} - \text{Dépenses réelles (fct)}$$

²⁰ Taux d'épargne brute = montant de l'épargne brute / montant des recettes réelles de fonctionnement (hors cessions). Pour mémoire, il est considéré, par la doctrine administrative, qu'un taux d'Épargne Brute est critique quand ce dernier est inférieur à 7%.



Capacité de désendettement (en années) = Encours de dette / Epargne brute



COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

DES BUDGETS ANNEXES

RAPPORT DE PRESENTATION

Dans ce budget, sont retracées les dépenses et recettes du Golf Louis Rouyet-Guillet. Les charges portées par le budget principal sont à présent intégralement remboursées par ce budget annexe (interventions des services techniques et frais de personnel).

L'objectif du Golf est de permettre l'accès au plus grand nombre de participants et de développer l'attractivité touristique. Son développement passe également par une communication plus importante, à l'occasion des grands événements (comme des Championnats nationaux et régionaux, comme le « Grand Prix Jeunes », l'opération « Elles Swinguent » et le renforcement de la coopération avec l'association des golfeurs, le restaurant et les professeurs.

Ainsi, la politique tarifaire, ajustée chaque année, vise à couvrir les dépenses tout en se rapprochant des tarifs pratiqués sur d'autres sites pour être attractif et compétitif.

La stabilité des recettes de fonctionnement depuis la crise sanitaire entre 2020 et 2022, et avec le contexte haussier de l'inflation et des coûts de l'énergie, qui a suivi a impacté la dynamique engagée.

Toutefois, il conviendra de poursuivre les actions de nature à contribuer à l'attractivité du territoire, en s'appuyant notamment sur cette activité qui attire des publics réguliers et variés.



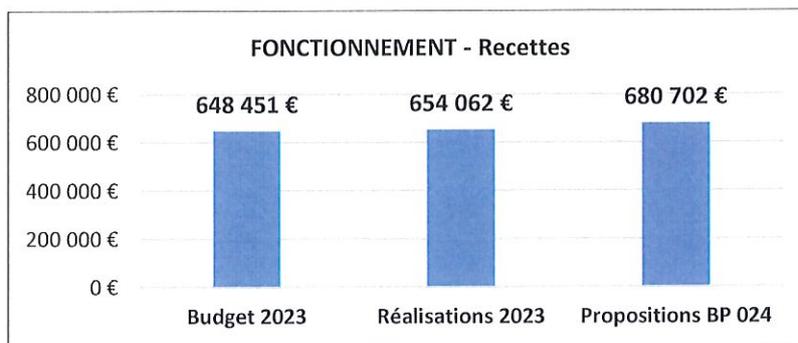
Ainsi, pour 2023, le résultat de clôture s'établit comme suit :

Fonctionnement	2023
Résultat de fonctionnement N	24 635,07
Résultat N-1 (reporté)	-1 083,28
Solde d'exécution de fonctionnement cumulé (A)	23 551,79
Investissement	2023
Résultat d'investissement N	-23 385,58
Solde d'investissement N-1 (reporté)	40 131,54
Solde exécution investissement (B)	16 745,96
Fond de roulement fin exercice	40 297,75
Restes à réaliser (investissement)	2023
Solde RAR (C)	0,00
Solde net investissement (besoin de financement) (D)=(B)+(C)	16 745,96
Résultat de clôture	40 297,75

Ce sont ces résultats qui seront ensuite affectés pour financer l'investissement et le fonctionnement 2024.

1.1.1. Fonctionnement

1.2.1.1. Les recettes



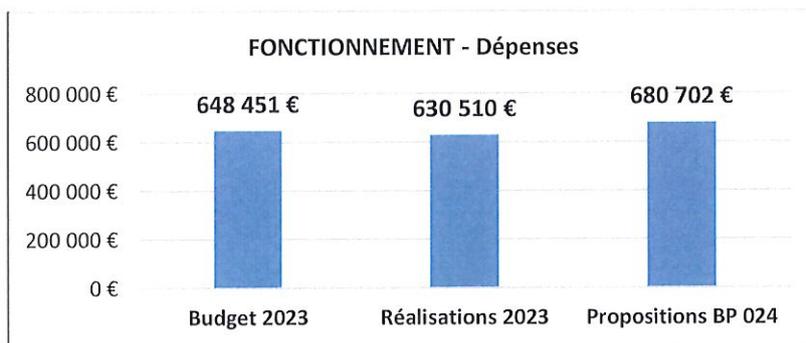
Les recettes totales 2023 sont de 654 062,24 €, et ne comprennent que des recettes de fonctionnement réelles qui se ventilent en :

- Ventes de produits et prestations : 355 472,31 €,
- Produits exceptionnels : 283 400 € (dont une subvention du budget principal de 272 000 €),
- Et les variations de stocks pour 15 189,03 €,

Pour 2024, en recettes, outre les écritures relatives à la gestion des stocks (15 200 €), il est prévu :

- L'excédent de fonctionnement reporté pour 23 551,79 € ;
- Les ventes de produits et prestations pour 365 000 € ;
- Des produits exceptionnels de 276 940,21 € (dont une subvention du budget principal de 265 000 €),
- Et, une provision pour la régularisation des centimes de TVA pour 10 €.

1.2.1.2. Les dépenses



Les dépenses totales s'élèvent à 630 510,45 €, et se répartissent en :

- Dépenses réelles pour 561 586,36 € qui comprennent :
 - Des charges à caractère général de 203 979,21 €,
 - Des charges de personnels à 354 718,26 €,
 - Des charges financières de 1 805,61 €,
 - Et la reprise du déficit de fonctionnement reporté pour 1 083,28 €.
- Dépenses d'ordre pour 68 924,09 € qui concernent les dotations aux amortissements.

Les principales dépenses de l'exercice 2024 sont de 680 702 €, et concernent :

- Les dépenses réelles pour 611 202 € qui comprennent :

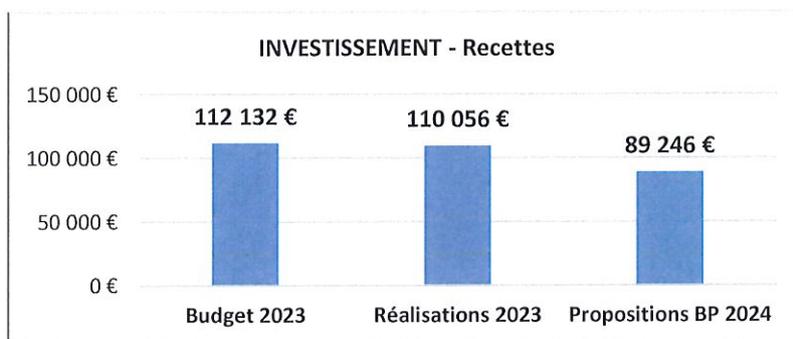
- Des charges à caractère général de 247 651 €,
- Des charges de personnels à 355 000 €,
- Des autres charges de gestion courantes pour 3 230 €,
- Des charges financières de 1 400 €,
- Des charges exceptionnelles à 2 150 € pour permettre des opérations de remboursements et d'annulation de titres sur des exercices antérieurs,
- Et une provision de dotations pour dépréciations d'actifs circulants de 1 771 €.
- Dépenses d'ordre pour 69 500 € pour les dotations aux amortissements.

1.2.1.3. Le résultat de fonctionnement 2023

Le résultat de l'année 2023 s'élève ainsi à -23 385,58 €.

1.1.2. Investissement

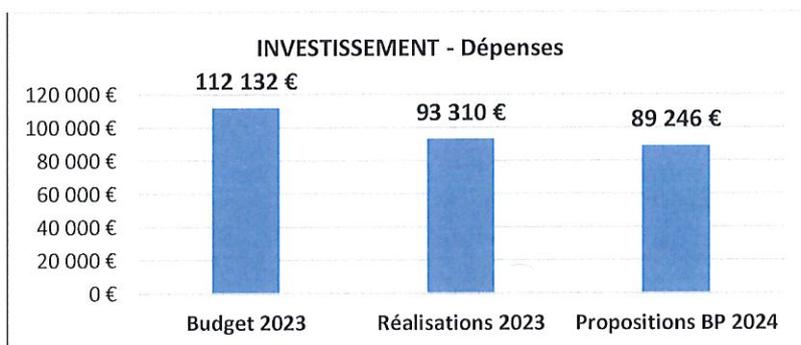
1.1.2.1. Les recettes



Les recettes totales 2023 sont de 110 055,63 €, et se ventilent en recettes réelles de fonctionnement pour 41 131,54 € (correspondant à l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 40 131,54 € et à la caution perçue du restaurateur), ainsi qu'en recettes d'ordre des dotations aux amortissement de 68 924,09 €.

Pour 2024, elles s'élèvent à 89 245,96 €, et comprennent, outre les écritures aux amortissements (de 71 500 €), et une prévision de caution, la reprise de l'excédent d'investissement reporté de 16 745,96 €.

1.1.2.2. Les dépenses



Pour 2023, les dépenses totales d'investissement s'établissent à 93 309,67 €, et ne concernent que les dépenses réelles.

Les dépenses de l'exercice 2024, qui se montent au total à 89 245,96, sont, pour partie, intégrées dans des autorisations de programmes comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME	Objet	CREDITS DE PAIEMENT 2024
AP SPORT GOLF	Pour identifier les investissements liés directement à l'« activité du Golf » comme : les outillages, les matériels spécifiques (tondeuse, souffleuse, transporteur à sable...), le mobilier ou encore les travaux (bâtiment du local chariots).	71 000,00 €
AP INFORMATIQUE GOLF	Pour les investissements concernant les équipements et matériels liés au fonctionnement « Administration du Golf » comme : le matériel informatique, les téléphones mobiles, les licences informatiques, nom de domaine, etc.	3 245,96 €

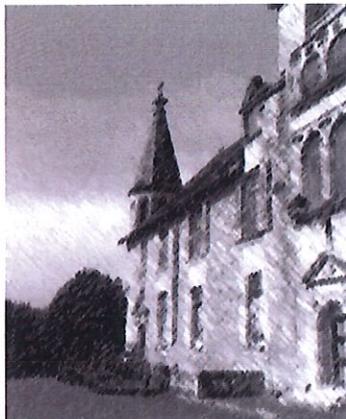
Le solde des dépenses se constituant :

- Du remboursement de l'annuité d'emprunt pour 12 000 € ;
- Des dépôts et cautionnement versés pour 1 000 € (cette dépense s'équilibrant en recettes pour le même montant prévisionnel) ;
- Et des dépenses d'ordre pour 2 000 €.

1.1.2.3. Le résultat d'investissement

Le résultat d'investissement pour 2023 est de 16 745,96 €.

5. Budget annexe « site Saint-Louis »



Ce budget porte les investissements réalisés depuis l'acquisition, en 2008, du site Saint-Louis (ancien hôpital).

Des liens budgétaires entre le Budget Principal et le Budget Annexe Site Saint-Louis ont eu lieu, notamment afin de permettre au budget annexe de rembourser un prêt in fine de 5,1 M€ (qui a été soldé en 2021, après avoir été réaménagé en 2017). Pour autant, il conviendra de s'assurer, à l'issue de l'opération sur le quartier Saint-Louis, que les sommes avancées par le Budget Principal (d'environ 6 M€) puissent être acquittées par le Budget Annexe.

Friche hospitalière à l'abandon depuis 2008, la municipalité a fait une priorité la restauration de ce lieu emblématique pour les Saintais. Dans un contexte difficile, marqué par un ancien projet acté en 2018 entravé par une faisabilité et des modalités de cession discutées, la municipalité a exprimé sa volonté de faire du lieu un hub structurant du territoire, par sa centralité urbaine, ses perspectives patrimoniales, et son histoire avec les Saintais.

Ainsi, pour construire une vision d'ensemble cohérente de l'aménagement du site et éviter ainsi l'écueil d'opérations qui vivraient indépendamment les unes des autres, un Schéma Directeur d'Aménagement a été réalisé en 2020 en intégrant également les grands sites patrimoniaux que sont St-Eutrope, Les Arènes et leur vallon. Cette stratégie globale a permis de fixer à la fois les orientations générales d'aménagement et les conditions de réalisation de chaque sous-projet afin de porter une vision globale et cohérente de l'aménagement de la ville.

Au gré de la concertation menée depuis 2021, et des échanges pilotés par l'équipe AMO en charge du projet, le Site Saint Louis laisse déjà apparaître des orientations fortes en matière d'aménagement :

- Une porte d'entrée touristique (installation d'un lieu d'accueil des touristes, réhabilitation du bâti patrimonial ; installation d'équipements d'orientation) ;
- Un pôle de développement économique et culturel sous la forme d'un tiers lieu ;
- Un îlot Bernard dédié à la création d'un quartier d'habitation de 127 logements mixtes (accession, social, qualitatif, reprenant toutes les étapes du parcours résidentiel du T1 au T5) ;
- Une réflexion autour de la place du 11 novembre et de sa gare routière.

Sur site, l'année 2024 marquera le début des premières démolitions, en commençant par l'aile sud du site qui fera l'objet d'une destruction complète afin d'enrichir les points de vue et de faciliter l'aménagement du belvédère.

Enfin, la cession foncière se verra concrétisée par la signature du compromis de vente et le dépôt du permis de construire par l'opérateur retenu, suite aux résultats de l'appel à projet pour l'attribution

de l'îlot Bernard à un promoteur aménageur, chargé de réaliser l'ensemble des logements sur site. Ce lauréat, réalisera également toutes les études nécessaires en 2024, en vue d'un lancement des travaux projeté en fin d'année 2025.

En parallèle, la définition des engagements réciproques, eu égard à la création d'un tiers lieu se verra finalisée, afin de lancer les travaux de restauration sur le logis du gouverneur et son îlot.

Ces éléments seront conjointement traités en parallèle des démarches environnementales menées sur le site en vue de l'obtention du permis de démolir qui doit également être validé en 2024.

Pour rappel, ce projet mené dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville », est présenté comme un symbole de la nouvelle stratégie du territoire, marqué par la volonté de concevoir la ville de demain en étroite collaboration avec les services de l'Etat. A ce titre, la ville a bénéficié du « Fonds Friche » à hauteur de 800 000 €.

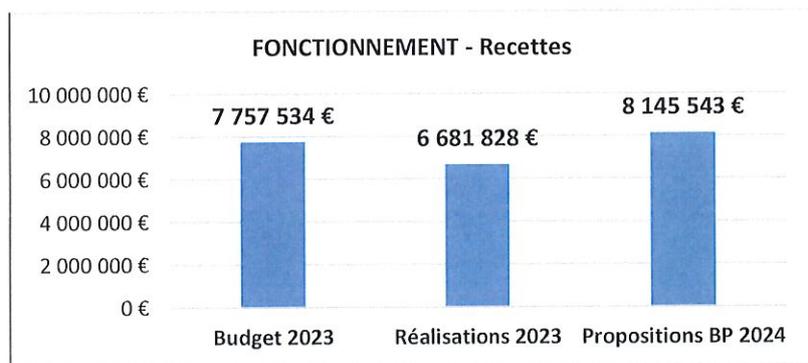
Ainsi, pour 2023, le résultat de clôture s'établit comme suit :

Fonctionnement		2023
Résultat de fonctionnement N		35 650,25
Résultat N-1 (reporté)		557 534,09
Solde d'exécution de fonctionnement cumulé (A)		593 184,34
Investissement		2023
Résultat d'investissement N		-13 475,83
Solde d'investissement N-1 (reporté)		-131 183,20
Solde exécution investissement (B)		-144 659,03
Fond de roulement fin exercice		448 525,31
Restes à réaliser (investissement)		2023
Solde RAR (C)		0,00
Solde net investissement (besoin de financement) (D)=(B)+(C)		-144 659,03
Résultat de clôture		448 525,31

Ce sont ces résultats qui seront ensuite affectés pour financer l'investissement et le fonctionnement 2024.

1.1.3. Fonctionnement

1.2.1.1. Les recettes

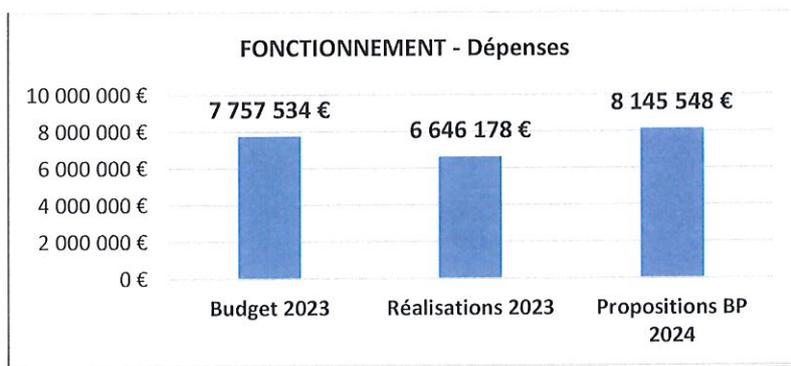


Les recettes totales 2023 sont de 6 681 828,15 €, et se ventilent en recettes réelles de fonctionnement pour 35 650,25€ (correspondant à une subvention d'ingénierie de la Caisse des Dépôts et Consignations), ainsi qu'en recettes d'ordre, à savoir la variation des encours de production de biens, pour 6 646 177,90 €.

Pour 2024, en recettes, outre les écritures relatives à la gestion des stocks (7 552 359 €), on relève :

- L'excédent de fonctionnement reporté pour 593 184,34 € ;
- Ainsi qu'une prévision de crédits pour régularisation de TVA pour 5 €.

1.2.1.2. Les dépenses



Les dépenses totales s'élèvent à 6 646 177,90 €, et se répartissent en :

- Dépenses réelles pour 144 659,03 € qui comprennent des frais d'assurance du site (pour 21 855,15 €), et des études et l'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage (pour 122 803,88 €),
- Dépenses d'ordre pour 6 501 518,87 € (elles concernent les variations de stocks en cours).

Les principales dépenses de l'exercice 2024 concernent :

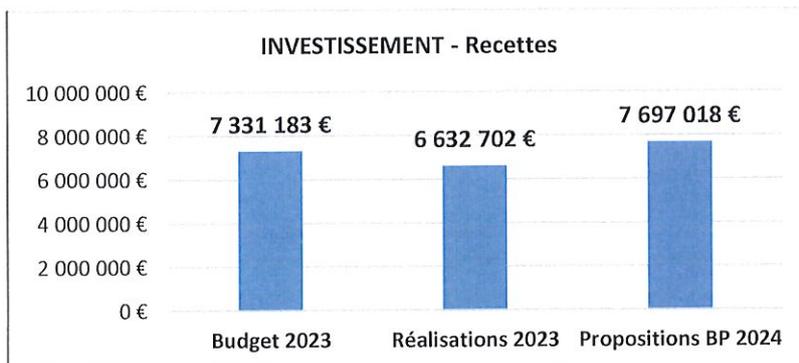
- Des études et l'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour 126 899 € : il s'agit de diagnostics (comme les diagnostics immobiliers...), de mission d'accompagnement (de missions d'AMO...);
- Des prévisions de travaux pour 460 000 € (dont pour la poursuite de la démolition de l'aile sud) ;
- Les frais d'assurance pour 29 616 € ;
- Ainsi que les écritures de stocks de 7 529 028,34 €.

1.2.1.3. Le résultat de fonctionnement 2023

Le résultat de l'année 2023 s'élève ainsi à 35 650,25 €.

1.1.4. Investissement

1.2.2.1. Les recettes

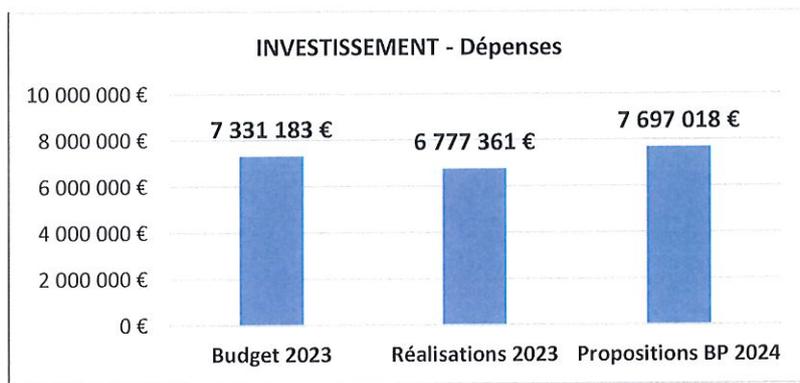


Les recettes totales 2023 sont de 6 632 702,07 €, et se ventilent en recettes réelles de fonctionnement pour 131 183,20 € (correspondant à l'excédent de fon

qu'en recettes d'ordre, à savoir la variation des encours de production de biens, pour 6 501 518,87 €.

Pour 2024, elles s'élèvent à 7 697 018,03 €, et comprennent, outre les écritures relatives à la gestion des stocks (7 529 028,34 €), un emprunt – avance remboursable d'équilibre pour 167 989,69 €.

1.2.2.2. Les dépenses



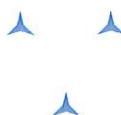
Pour 2023, les dépenses totales d'investissement s'établissent à 6 777 361,10 €, et se répartissent en :

- Dépenses réelles pour 131 183,20 € qui correspond au déficit d'investissement reporté antérieur,
- Dépenses d'ordre pour 6 646 177,90 € (elles concernent les variations de stocks en cours).

Les dépenses de l'exercice 2024 concernent, outre les écritures de stocks de 7 552 359 €, l'inscription du déficit d'investissement reporté de l'exercice 2023 (pour 144 659,03 €).

1.2.2.3. Le résultat d'investissement

Le résultat d'investissement pour 2023 est de -13 475,83 €.



DU BUDGET DE LA VILLE DE SAINTES

SYNTHESE DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

1.1 Budget Principal

Résultat exercice 2023 et affectation BUDGET PRINCIPAL

M57

Fonctionnement	2023
Dépenses mandatées	35 061 910,37
Recettes réalisées (dont les cessions immo.)	38 624 905,96
Résultat de fonctionnement N	3 562 995,59
<i>Résultat N-1 (reporté)</i>	6 380 950,90
Excédent TOTAL de fonctionnement cumulé (A)	9 943 946,49
Investissement	2023
Dépenses mandatées	12 519 740,41
Recettes réalisées	8 956 933,45
Résultat d'investissement N	-3 562 806,96
<i>Solde d'investissement N-1 (reporté)</i>	-603 852,27
Solde TOTAL exécution investissement cumulé (B)	-4 166 659,23
Fond de roulement fin exercice = (A) + (B)	5 777 287,26
Restes à réaliser (investissement)	2023
Solde RAR (C)	0,00
Solde net investissement (besoin de financement) (D)=(B)+(C)	-4 166 659,23
Résultat de clôture	5 777 287,26
Affectation du résultat	2023 vers 2024
Résultat de fonctionnement à affecter (A)	9 943 946,49
Affectation en réserve (compte 1068) (-D)	4 166 659,23
Affectation en report de fonctionnement (compte 002)	5 777 287,26
Report d'investissement (compte 001) (B)	-4 166 659,23

1.2 Budget Annexe « Golf »

Résultat exercice 2023 et affectation BUDGET GOLF

M4

Fonctionnement		2023
Dépenses mandatées		629 427,17
Recettes réalisées		654 062,24
Résultat de fonctionnement N		24 635,07
Résultat N-1 (reporté)		-1 083,28
Solde d'exécution de fonctionnement cumulé (A)		23 551,79
Investissement		2023
Dépenses mandatées		93 309,67
Recettes réalisées		69 924,09
Résultat d'investissement N		-23 385,58
Solde d'investissement N-1 (reporté)		40 131,54
Solde exécution investissement (B)		16 745,96
Fond de roulement fin exercice		40 297,75
Restes à réaliser (investissement)		2023
Solde RAR (C)		0,00
Solde net investissement (besoin de financement) (D)=(B)+(C)		16 745,96
Résultat de clôture		40 297,75
Affectation du résultat		2023 vers 2024
Résultat de fonctionnement à affecter (A)		23 551,79
Affectation en réserve (compte 1068) (-D)		0,00
Affectation en report de fonctionnement (compte 002)		23 551,79
Report d'investissement (compte 001) (B)		16 745,96

1.3 Budget Annexe « Site Saint-Louis »

Résultat exercice 2023 et affectation BUDGET SITE SAINT LOUIS

M57

Fonctionnement		2023
Dépenses mandatées		6 646 177,90
Recettes réalisées		6 681 828,15
Résultat de fonctionnement N		35 650,25
Résultat N-1 (reporté)		557 534,09
Solde d'exécution de fonctionnement cumulé (A)		593 184,34
Investissement		2023
Dépenses mandatées		6 646 177,90
Recettes réalisées		6 632 702,07
Résultat d'investissement N		-13 475,83
Solde d'investissement N-1 (reporté)		-131 183,20
Solde exécution investissement (B)		-144 659,03
Fond de roulement fin exercice		448 525,31
Restes à réaliser (investissement)		2023
Solde RAR (C)		0,00
Solde net investissement (besoin de financement) (D)=(B)+(C)		-144 659,03
Résultat de clôture		448 525,31
Affectation du résultat		2023 vers 2024
Résultat de fonctionnement à affecter (A)		593 184,34
Affectation en réserve (compte 1068) (-D)		0,00
Affectation en report de fonctionnement (compte 002)		593 184,34
Report d'investissement (compte 001) (B)		-144 659,03